FO FAGE

Revue de Presse

Revue de Presse du 16 au 20 janvier 2017. Envoi 1

Acteurs Publics

François Ecalle : "La durée moyenne annuelle du travail dans le public reste très en dessous du seuil légal"

- **En 2015, la durée annuelle du travail à temps complet dans le secteur public était inférieure de 10 % à celle du privé, alors que cet écart n'était que de 5 % en 2012, relève l'économiste François Ecalle après la publication de nouveaux chiffres sur le sujet par le ministère du Travail.**

La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du ministère du Travail vient de publier une étude montrant que la durée annuelle du travail à temps complet était, en moyenne, de 1 526 heures dans le secteur public et de 1 688 heures dans le secteur privé. Quels enseignements peut-on en tirer ?

La Dares publie régulièrement des statistiques sur la durée du travail à partir, notamment, de l'enquête emploi de l'Insee, mais c'est la première fois qu'elle distingue secteurs public et privé. Elle donnait jusqu'ici un chiffre global. De ce fait, il n'existe pas de série historique. Les seules références passées dont nous disposons sont un rapport de la Cour des comptes sur la durée du travail en 2012 et le rapport de Philippe Laurent de 2016 sur les années 2013 et 2014, peu précis sur le sujet. En comparant l'ensemble de ces chiffres, on constate que la durée annuelle du travail à temps complet était de 1 526 heures dans le secteur public et de 1 688 heures dans le secteur privé, soit un écart de 10 % (162 heures), contre 5 % en 2012. On est très en dessous de la durée légale, qui est de 1 607 heures. Il faut aussi noter que ces données sont établies à partir d'enquêtes déclaratives, ce qui peut rendre les résultats fragiles.

L'étude de la Dares précise par ailleurs que la durée du travail chez les enseignants est plus faible que chez les autres fonctionnaires, ce qui tire la moyenne du public vers le bas. Les salariés du public, enseignants compris, déclarent en effet travailler en moyenne 1 526 heures, contre 1 590 sans ces derniers. Lors des enquêtes, les enseignants ne répondent pas uniquement sur leurs obligations de service, mais intègrent aussi le temps passé auprès des parents d'élèves, la correction de copies ou la préparation des cours à la maison, etc. Ils répondent aussi qu'ils travaillent pendant une partie des vacances scolaires. L'enquête de la Dares montre enfin que la différence de 10 % entre public et privé ne vient pas tellement de la durée hebdomadaire, mais s'explique plutôt par un écart significatif dans le nombre de jours de congés et de RTT.

Comment expliquer l'évolution constatée entre 2012 et 2015 alors que le cadre légal n'a pas changé ?

Les chiffres la Dares sont très peu détaillés, donc il est difficile de faire des interprétations et par exemple d'analyser les données des 3 sous-ensembles *[fonctions publiques d'État, des collectivités et hospitalière, ndlr]* alors qu'en 2012, le rapport de la Cour des comptes avait pu mettre en évidence que la durée était plus faible dans les collectivités locales. Il est possible que la durée du travail ait encore plus baissé dans les collectivités, mais cela reste une

hypothèse. On peut aussi postuler qu'au sein de la fonction publique de l'État, les enseignants ont eu une charge de travail un peu moins importante du fait des dizaines de milliers de recrutements opérés depuis l'alternance. On a de ce fait peut-être moins recouru aux heures supplémentaires. Le coût des heures supplémentaires à l'État a d'ailleurs un peu baissé ces dernières années, tout en sachant que sur 1,5 milliard d'euros d'heures supplémentaires, plus d'1 milliard est consacré au paiement de celles des enseignants, qui sont déclenchées pour les heures de cours assurées au-delà des obligations de service (15 heures pour les agrégés et 18 heures pour les certifiés).

Une hausse de la durée du travail permettrait-elle de dégager des marges de manœuvre pour supprimer des postes, comme le suggère François Fillon ?
Le nombre de suppressions de postes dans la fonction publique n'est pas conditionné en premier lieu par la durée du travail, mais par le nombre de départs en retraite de fonctionnaires non remplacés : 110 000 par an, soit 550 000 sur cinq ans. Comme il faudra quand même en remplacer quelques-uns et que les fonctionnaires ne sont généralement pas très mobiles, l'objectif de supprimer 500 000 postes paraît quasiment impossible. Mais pour atteindre le chiffre de 500 000, François Fillon table aussi sur le non-remplacement des contractuels, au nombre de 900 000 dans la fonction publique. Le taux de rotation des contractuels (souvent en CDD) est par définition plus élevé que celui des fonctionnaires. Le dernier rapport sur l'état annuel de la fonction publique fait état de 180 000 départs par an de contractuels. À cet égard, François Fillon a raison de dire que si on ne remplace que 90 % des contractuels, cela permet une économie de 20 000 postes par an, soit 100 000 sur cinq ans. Son calcul, c'est 400 000 fonctionnaires et 100 000 contractuels non remplacés. Mais il faut souligner que les contractuels représentent un élément de flexibilité dont la fonction publique a bien besoin. Je ne crois pas que l'on pourra baisser autant qu'il le dit le nombre de contractuels.

Une hausse de la durée du travail permettrait-elle malgré tout de compenser les suppressions d'emplois ?
Augmenter la durée du travail peut faciliter la baisse des effectifs : la hausse de la durée du travail permet normalement de remplir les mêmes fonctions avec des effectifs plus faibles. L'effet sur la masse salariale va dépendre de combien on paie les heures effectuées en plus. Une petite augmentation de la durée du travail (pour atteindre au moins la durée légale) doit pouvoir se faire sans compensation salariale. Au-delà, il faudra nécessairement une compensation. Même si on pense que l'on peut supprimer 400 000 postes de fonctionnaires sur cinq ans, en n'en remplaçant qu'un sur cinq, cela veut dire que l'on va se retrouver clairement en sous-effectifs dans certaines administrations par rapport aux missions qui existent. Le système ne va pouvoir fonctionner que si on remet en cause certaines de ses missions. Il peut aussi s'agir de restructurer à missions inchangées, c'est-à-dire fermer des unités territoriales, des hôpitaux de campagne, des bureaux des impôts. Comme il faudra transférer des agents vers d'autres unités, la mobilité des fonctionnaires devra alors être fortement accrue.

Propos receuillis par Pierre Laberrondo

François Ecalle en quelques dates
Ancien élève de l'ENA, François Ecalle a été le rapporteur général du rapport de la Cour des comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques, et du chapitre relatif aux

finances publiques du rapport public annuel de 2008 à 2015. Il s'est mis en disponibilité de la Cour en janvier 2016 pour se consacrer à l'animation d'un site Web sur les finances publiques et l'économie, Fipeco. Membre du Haut Conseil des finances publiques de 2013 à 2015, François Ecalle a aussi officié, au cours de sa carrière, à la direction de la prévision au ministère de l'Économie, comme sous-directeur des politiques sectorielles (1994-1997), puis comme sous-directeur des finances publiques (1997-1999).

Mots clés :

Acteurs Publics

Les employeurs publics seront rappelés à l'ordre par circulaire sur la durée légale du travail

La ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, publiera *"fin janvier ou début février"* une circulaire qui rappellera aux employeurs publics l'obligation légale de 1 607 heures de travail par an. En 2015, les agents du secteur public déclaraient une durée de travail inférieure de 10 % à celle de la sphère privée, selon le ministère du Travail.

Dans la fonction publique, la règle, c'est 35 heures. Les employeurs publics vont être rappelés à l'ordre sur le temps de travail effectif de leurs agents. Selon des informations obtenues par la rédaction d'*Acteurs publics*, la ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, devrait publier, *"fin janvier ou début février"*, une circulaire rappelant le principe d'une obligation légale de travail de 35 heures par semaine, soit 1 607 heures par an.
Toujours en cours de validation du côté de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), cette mesure réglementaire a *"pour objet de rappeler et de clarifier les règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique"*, confie son entourage. Les dérogations, comme le travail de nuit, devraient être exclues de ce rappel aux employeurs.

L'annonce de cette publication intervient alors même que les organisations syndicales et les employeurs publics devaient se réunir en fin d'année 2016 pour donner suite au rapport du maire UDI de Sceaux, Philippe Laurent, relatif au temps de travail dans la fonction publique. Une réunion finalement repoussée à une date qui n'est toujours pas connue.

Pratiques variables d'une administration à l'autre

Remis à la ministre de la Fonction publique en mai 2016, le rapport de Philippe Laurent, président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), pointait des pratiques très différenciées d'une administration à l'autre et relevait, sur les années 2013-2014, une durée de travail inférieure de 1,4 % dans le secteur public par rapport à la sphère privée (1 584 heures par an dans la fonction publique contre 1 694 dans le secteur privé). Sur le sujet, Philippe Laurent préconisait notamment de *"rappeler le principe d'une obligation annuelle de travail de 1 607 heures"*.Des chiffres plus récents, publiés par la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), à partir d'enquêtes déclaratives, montrent, pour l'année 2015, que la durée annuelle de travail à temps complet était, en moyenne, de 1 526 heures dans le secteur public et de 1 688 heures dans le privé. *"Soit un écart de 10 % (162 heures). On est très en dessous du seuil légal"*, précise l'économiste François Ecalle, ancien rapporteur général de la Cour des comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques.

Bastien Scordia

Acteurs Publics du 16/01/2017

La Haute Autorité pour la transparence obtient de nouveaux outils de contrôle

Les agents de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) ont désormais accès à certaines applications de la direction générale des finances publiques pour mener à bien leurs contrôles.

Objectif atteint pour la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP). L'instance créée en 2013 à la suite du scandale Cahuzac vient d'obtenir de nouveaux moyens d'action de contrôle, conformément à ce qu'elle demandait. Un décret publié au Journal officiel le 11 janvier permet à ses agents l'accès de plusieurs applications de la direction générale des finances publiques : le traitement automatisé dénommé "Estimer un bien" (Patrim), le fichier national des comptes bancaires (Ficoba), le fichier des contrats de capitalisation et d'assurance vie (Ficovie) et le traitement automatisé d'informations nominatives dénommé "Base nationale des données patrimoniales" (BNDP).
Pour rappel, "Estimer un bien" (Patrim) recense les informations concernant les ventes de biens immobiliers, pour les besoins d'évaluation des biens, de termes de comparaison et d'études de marché. Les informations consultables sont notamment l'adresse et les références cadastrales des biens ainsi que le montant des ventes.

Fichiers de contrôle

Ficoba recense, lui, l'ensemble des comptes bancaires ouverts en France et contient des informations (nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance) sur leurs titulaires, qu'ils soient ou non résidents français. Ficovie recense pour sa part les contrats de capitalisation et d'assurance vie souscrits auprès d'organismes d'assurance établis en France et contient les données d'identification des souscripteurs, assurés et bénéficiaires de ces contrats, que ces personnes soient ou non résidentes françaises.

Enfin, la BNDP répertorie les informations patrimoniales contenues dans les documents déposés par les redevables ou leur représentant dans les services des impôts des entreprises et les services en charge de la publicité foncière et de l'enregistrement. Ces informations sont notamment relatives à l'identité et l'adresse des parties, le cas échéant aux références cadastrales et aux adresses des biens immobiliers ou aux descriptifs des biens mobiliers ainsi qu'au montant des transactions.

Une demande formulée en 2015

Le décret publié le 11 janvier prévoit que le président de la HATVP – ou par délégation, son secrétaire général – délivre les habilitations aux agents relevant de son autorité, individuellement désignés pour accéder aux fichiers, informations et traitement mentionnés à ce même article. Le directeur général des finances publiques (DGFIP) est informé de l'identité et de la fonction des personnes habilitées et de toute modification relative à ces habilitations.

Ce décret fait suite à des recommandations formulées par la HATVP elle-même en janvier 2015, dans un rapport rendu à l'Élysée. *"Afin de gagner en efficacité et en sécurité, il serait souhaitable que la Haute Autorité puisse exercer certains contrôles routiniers de manière autonome, tels que l'estimation de biens par l'intermédiaire de l'application Patrim ou la consultation de la liste des comptes bancaires dans Ficoba,* préconisait le rapport. *Ceci suppose de donner accès à ces applications aux agents de la Haute Autorité, dans les mêmes conditions que les administrations qui les utilisent".*

Pierre Laberrondo

Acteurs Publics du 16/01/2017

L'incubateur de Sciences-Po entend secouer les politiques publiques

L'École d'affaires publiques de Sciences-Po a inauguré, le 16 janvier, un incubateur de politiques publiques. L'objectif : imaginer des solutions concrètes "pour repenser l'action publique". Etalab, la ville de Paris, Facebook, Carrefour et la Caisse des dépôts appuient l'initiative.

En lançant officiellement, lundi 16 janvier, son "incubateur de politiques publiques", l'École d'affaires publiques de Sciences-Po entend aller plus avant que les études de cas et autres simulations en la matière pour contribuer concrètement à *"réinventer l'action publique"*, *dixit* le directeur de Sciences-Po, Frédéric Mion. Si l'ambition affichée paraît un chouïa osée, Frédéric Mion promet effectivement un passage *"de la théorie à l'action"*, des salles de Sciences-Po et des établissements partenaires – la formation en informatique lancée par Xavier Niel "École 42" et l'école des métiers de l'Internet "SupInternet" – jusqu'aux administrations publiques, qu'il faut manifestement quelque peu secouer.

Le constat a ainsi été martelé en long et en large, lundi 16 janvier. *"Notre système d'action publique hérité du siècle passé peine aujourd'hui à assumer ses missions et il est temps de revoir notre manière de construire les politiques publiques"*, estime François-Xavier Petit, conseiller scientifique de l'incubateur des politiques publiques. Et de décrire un État dont les processus standardisés, *"formidables autrefois"*, ont fait leur temps.

Administrations, collectivités et entreprises

"Si la révolution numérique a été saisie à bras-le-corps par le secteur privé, il reste encore beaucoup à faire pour acculturer les pouvoirs publics", abonde Frédéric Mion. *"Quand les institutions sont en retard, on peut craindre une période de crispation"*, insiste Yann Algan, doyen de l'École d'affaires publiques.

Le secteur public doit donc faire sa mue et l'incubateur veut l'y aider. L'initiative est prise très au sérieux par une dizaine de partenaires qui se sont associés à la démarche du côté du secteur public (Etalab et la ville de Paris) et du privé (Facebook, Carrefour, la Caisse des dépôts et consignations). L'Institut Montaigne, *think tank* libéral, soutient également la démarche.

Pendant plusieurs mois, les étudiants auront pour objectif *"de développer des applications et des solutions innovantes et concrètes aux plus grands défis du monde contemporain pour améliorer la vie des citoyens, des administrations et collectivités ainsi que des entreprises"*, détaille la présentation faite par Sciences-Po. Les étudiants plancheront en premier lieu sur les politiques de citoyenneté et d'économie inclusive.

Il s'agit donc d'imaginer ces solutions et ensuite, glisse le conseiller scientifique François-Xavier Petit, d'aller convaincre les institutions de leur pertinence. Sciences-Po, avec sa jeune École des affaires publiques lancée en septembre 2015, fait donc un pas de plus dans le champ de la formation relative aux enjeux du secteur public. Une offre complémentaire à celle des acteurs déjà bien installés, confie-t-on du côté de l'institution de la rue Saint-Guillaume, et non concurrente des écoles de la haute fonction publique.

Sylvain Henry

Acteurs Publics du 16/01/2017

Des objets connectés aux manettes du prochain big-bang des services publics

C'est *"un changement de paradigme encore peu appréhendé par les politiques"* et pourtant, l'Internet des objets devrait reconfigurer les politiques publiques, selon le rapport d'information des députées Laure de La Raudière et Corinne Erhel.

"Les politiques publiques devraient être les prochaines grandes bénéficiaires de l'Internet des objets" : la prédiction est très sérieuse, énoncée par les députées Laure de La Raudière et Corinne Erhel, qui signent un rapport conjoint au nom de la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, publié le 10 janvier. Les objets connectés sont d'abord l'apanage des villes intelligentes *(smart cities)*, qui les utilisent pour répondre aux défis énergétiques et d'aménagement urbain. *"Dans ces villes, l'éclairage, le trafic, la collecte des déchets, la qualité de l'air et la distribution des fluides sont analysés et optimisés en permanence"*, décrivent les auteures du rapport.

630 millions d'objets connectés pour les services publics en 2018

Rendre plus efficace l'intervention publique et réaliser des économies sont les nouveaux mantras de ces villes qui n'ont plus rien de virtuel. Selon une étude du cabinet britannique Gartner, les villes intelligentes ont fait usage de 1,6 milliard d'objets connectés en 2016, dont 417 millions sont utilisés pour les services publics. La prévision pour 2018 est de 3,3 milliards d'objets connectés, dont 630 millions pour les services publics.

À titre d'exemple, Laure de La Raudière et Corinne Erhel citent la métropole de Lyon, qui a recours à des bennes à ordures dotées de capteurs de pression permettant de connaître leur taux de remplissage et d'orienter les tournées des services de nettoyage de la collectivité. *"Avec les données collectées, les services peuvent ajuster l'emplacement et le nombre de bennes pour être au plus près des besoins des habitants,* souligne le rapport. *Certaines périodes de pointe (manifestations sportives, périodes chaudes) peuvent également être anticipées."*

Prestation "approfondie" de service public

De même, l'équipement des villes en éclairage public intelligent – des ampoules LED connectées – permet d'optimiser en temps réel les zones d'éclairage et *"a comme principal intérêt de dégager d'importantes économies"* (50 % d'économies ont pu être réalisées à Buenos Aires grâce à 91 000 lampadaires connectés, selon le prestataire Philips). Mieux, illustre le rapport, *"le capteur Citysense, développé par Tvilight,*

propose de détecter automatiquement les mouvements de circulation (à pied, en deux roues ou en voiture) pour diffuser l'éclairage public nécessaire".

De par les objets connectés, l'évolution des services publics pourrait donc *"tendre vers une qualité de prestation approfondie, sinon individualisée"*, estiment les deux députées. Qui recommandent néanmoins de définir *"un régime d'information du grand public"* en associant les citoyens à chaque étape du déploiement technologique choisi par une collectivité.

"Demain, ce seront les modes de vie et les modes d'organisation de la société qui seront bouleversés" et les villes connectées seront à même de *"résoudre plusieurs problèmes sociétaux (lutte contre la pollution, décongestion des villes, gestion des ressources)"*, promettent Laure de La Raudière et Corinne Erhel.

Santé publique et efficacité énergétique

Ainsi, les politiques de santé publique et de protection sociale elles-mêmes vont *"se reconfigurer"* autour des données que les individus mesureront et mettront à la disposition du secteur de la santé pour améliorer la maîtrise de leur état de santé, la propagation de maladies ou encourager la lutte contre les comportements à risques.

Les politiques environnementales seront également bénéficiaires des initiatives visant à maîtriser la production d'énergie, au niveau des réseaux (les réseaux énergétiques intelligents ou *smartgrids*) comme des bâtiments (les bâtiments connectés vont permettre d'optimiser la consommation d'énergie et renforcer l'efficacité énergétique). En d'autres termes, la politique pourrait prendre de nouveaux atours : ceux de *"l'anticipation voire de la prédiction".*

La manne des données ouvertes

Pour prendre le virage à temps, les deux députées préconisent que le secrétariat général de la modernisation de l'action publique (SGMAP) réalise *"une revue de l'action publique au prisme de l'Internet des objets".*

Laure de La Raudière et Corinne Erhel appellent également à renforcer substantiellement les moyens alloués au plan "Économie de la donnée" *via* le lancement de plusieurs appels à manifestation d'intérêt dans ce domaine.

En 2015, la Commission européenne a estimé que l'usage marchand des seules données publiques ouvertes constituait un marché de 55,3 milliards d'euros dans l'Union européenne. Avec une croissance moyenne de 36,9 % entre 2016 et 2020, la valeur du marché de l'*open data* public pourrait atteindre 75,7 milliards d'euros en 2020.

Soazig Le Nevé

Acteurs Publics du 17/02/2017

Un rapport officiel confirme des failles dans le fichier TES

- **Le fichier des titres électroniques sécurisés (TES) *"peut techniquement être détourné à des fins d'identification, malgré le caractère unidirectionnel du lien informatique mis en œuvre"* : telle est l'une des principales conclusions du rapport d'audit remis au ministre de l'Intérieur par l'Anssi et la Dinsic le 17 janvier.**

Le fichier des titres sécurisés (TES) est bel et bien perfectible. Après des semaines de polémiques fin 2016 sur l'opportunité de déployer un fichier national des cartes d'identité, le verdict si attendu est tombé, le 17 janvier : le système TES doit être renforcé, selon le rapport commun de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) et de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (Dinsic). Commandé il y deux mois par l'ex-ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve, le rapport vient juste d'être remis au nouveau locataire de la Place Beauvau, Bruno Le Roux.

S'appuyant sur des analyses fonctionnelle et organisationnelle, sur un audit d'architecture et un test d'intrusion, l'audit montre d'abord que, *"du point de vue de la sécurité informatique, les principes de conception du système TES sont compatibles avec la sensibilité des données qu'il contient"*. Cependant, *"TES est un système complexe, incluant de multiples parties prenantes et de nombreux composants matériels et logiciels, d'où la nécessité d'une vigilance particulière pour assurer un niveau de sécurité homogène sur l'ensemble de son périmètre"*, écrivent Guillaume Poupard, directeur de l'Anssi et Henri Verdier, directeur de la Dinsic.

Au regard de l'évolution des technologies et de la menace "cyber", l'audit a mis en évidence que *"la sécurité globale du système TES est perfectible"*.

Inviolabilité impossible à garantir

Ensuite, *"du point de vue des usagers"*, l'audit constate que *"le système TES peut techniquement être détourné à des fins d'identification, malgré le caractère unidirectionnel du lien informatique mis en œuvre pour relier les données d'identification alphanumériques aux données biométriques"*. Cet usage illicite peut être accompli *"ne serait-ce que par reconstitution d'une base de données complète à partir du lien unidirectionnel existant"*. Un sacré désaveu de l'argumentaire porté par Bernard Cazeneuve devant les parlementaires.

Pour autant, l'Anssi et la Dinsic assurent qu'il sera *"d'autant plus difficile de dévoyer ce système que des mesures de sécurité techniques, fonctionnelles et organisationnelles auront été mises en place, afin notamment d'encadrer ses usages et de limiter aux informations strictement nécessaires les données véhiculées"*.

Mais les deux agences le rappellent à ceux qui ne l'auraient pas encore compris : *"Il est impossible de garantir l'inviolabilité technique absolue d'un système d'information dans le temps."* Aussi la question de la sécurité du système TES *"renvoie* in fine *à l'arbitrage que doit*

faire l'État en matière d'acceptation des risques résiduels inévitables liés à la mise en œuvre de ce système, au regard des bénéfices escomptés pour la gestion des titres, comme c'est le cas pour tout système d'information, quelle que soit sa sensibilité".

Bruno Le Roux prend acte

"Je prends pleinement acte des conclusions de ce rapport, qui établissent clairement que le système « TES » est « compatible avec la sensibilité des données qu'il contient » dans son architecture comme dans ses conditions d'usage", a commenté le ministre de l'Intérieur, Bruno Le Roux, dans un courrier publié sur le site du ministère. *"J'ajoute que le rapport établit que les usages de ce système par les agents de préfecture et ceux de l'Agence nationale des titres sécurisés, le cas échéant à la demande de la police judiciaire ou des autorités judiciaires, sont pleinement conformes aux textes qui régissent ce traitement de données."*

Enfin, le ministre se félicite que le rapport note *"les apports positifs"* de la réforme de la délivrance des cartes nationales d'identité portée par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du plan "Préfectures nouvelle génération", décrite comme *"utile en matière de lutte contre la fraude et l'usurpation d'identités"*, apportant *"une plus-value réelle en termes de simplification des démarches des usagers"* et permettant *"des gains d'efficience et d'efficacité"*.

Gouvernance, exploitation du système TES et durcissement des mesures de sécurité

Voici le détail des 11 recommandations formulées par l'Anssi et la Dinsic :

- L'usage des données biométriques issues des demandes de cartes nationales d'identité se limitant actuellement à la réponse à de potentielles réquisitions judiciaires, mettre en place à court terme un mécanisme de chiffrement de ces données biométriques, confiant à une autorité tierce la capacité de les déchiffrer. Ni le ministère ni l'autorité tierce n'aurait seul les moyens de déchiffrer complètement ces données, dès lors que plusieurs clés de chiffrement seraient utilisées.
- Analyser de manière approfondie, en fonction des différents usages, les risques de dévoiement de l'utilisation des données traitées par TES ou d'exfiltration de tout ou partie de ces données.
- Affiner l'analyse de risque conduite dans le cadre de l'homologation du système TES, notamment en adaptant davantage les scénarios de risque à la nature des données à protéger (empreintes digitales, pièces justificatives, données administratives).
- Mettre en place une gestion stricte et formalisée des sous-traitants intervenant sur le système TES, notamment à travers des exigences contractuelles adaptées. Cette démarche est d'ores et déjà engagée, le projet de renouvellement du marché de prestation relatif au TES se caractérisant par une élévation du niveau d'exigences de sécurité aux prestataires.
- Formaliser précisément les modalités de coordination et de partage de responsabilité entre les différents intervenants sous la forme d'un schéma directeur, permettant de s'assurer que l'ensemble des besoins, évolutions et risques sont pris en compte et effectivement déclinés de façon cohérente sur les différents périmètres de responsabilité.
- Prendre en compte les préconisations du Référentiel général de sécurité concernant les mécanismes cryptographiques mis en œuvre pour construire les liens unidirectionnels.

L'ajout des CNI *[cartes nationales d'identité, ndlr]* dans le système TES nécessitant un allongement de la durée de conservation des données (vingt ans au maximum contre quinze ans pour les passeports), il conviendra d'accroître le niveau de robustesse des

éléments cryptographiques utilisés dans la construction du lien unidirectionnel. Il est à noter que l'ANTS *[Agence nationale des titres sécurisés, ndlr]* a déjà prévu de mettre en œuvre cette recommandation en 2017.
- Dans le cadre du renforcement de la défense en profondeur du système, mettre en place à court terme un chiffrement des données biométriques et des pièces justificatives. Il est à noter que l'ANTS a déjà prévu de mettre en œuvre cette recommandation en 2017.
- Renforcer la traçabilité des actions menées dans le cadre des réquisitions judiciaires par les mécanismes techniques et automatisés de contrôle d'accès et de journalisation.
- Appliquer des mécanismes de cloisonnement et de filtrage robustes à l'ensemble des éléments du système TES afin de renforcer sa défense en profondeur.
- Définir et mettre en œuvre un référentiel de sécurisation applicable à l'ensemble des équipements du système TES, ainsi qu'un référentiel de développement sécurisé des applications.
- Améliorer le processus de suivi des mises à jour des correctifs de sécurité sur les systèmes et applications, ainsi que la politique de durcissement des mots de passe.

Soazig Le Nevé

Acteurs Publics du 17/02/2017

La féminisation des nominations à des postes d'encadrement avance à petits pas

L'obligation de nomination de 30 % de femmes à des postes d'encadrement est respectée par les employeurs publics, indique un rapport du ministère de la Fonction publique. Des disparités existent néanmoins à l'intérieur de chaque versant de la fonction publique.

Mission accomplie : 33 % pour la fonction publique d'État, 31 % pour la territoriale et 40 % dans l'hospitalière. Malgré des disparités entre chaque versant de la fonction publique, les employeurs publics ont globalement respecté l'obligation qui leur était faite, en 2015, d'atteindre une proportion minimale de 30 % de personnes de chaque sexe lors des primonominations dans les emplois de l'encadrement supérieur et dirigeant. C'est ce que révèle le projet de rapport d'évaluation, pour l'année 2015, du dispositif des "nominations équilibrées" dans les emplois supérieurs et dirigeants de la fonction publique, qu'*Acteurs publics* s'est procuré.

Instauré par loi dite Sauvadet relative à l'accès à l'emploi titulaire des contractuels et à la lutte contre les discriminations, ce dispositif *vise "à renforcer la représentation des femmes sur les postes d'encadrement supérieur et dirigeant de la fonction publique"*, précise le rapport réalisé pour le ministère de la Fonction publique. Fixé à 20 % au moment de sa mise en place en 2013, ce taux s'est élevé à 30 % en 2015 et en 2016. L'objectif établi pour l'année 2017 est de 40 %. Une contribution financière, qui s'élève à 60 000 euros par unité manquante pour l'année 2015 et à 90 000 euros en 2016, a par ailleurs été instaurée pour les employeurs publics qui ne respectaient pas cette règle. La rédaction *d'Acteurs publics* fait le tour des enseignements figurant dans ce rapport.

Diminution pour les emplois laissés à la décision du gouvernement. Secrétaires généraux, directeurs généraux ou directeurs d'administration centrale : le nombre de primonominations féminines dans les emplois laissés à la décision du gouvernement a diminué entre 2013 et 2015. Et ce en raison, notamment, de la baisse du nombre total des nominations et des primonominations dans ce type d'emploi, précise le rapport. Ainsi, sur cette période, le nombre, hommes et femmes confondus, de primonominations de secrétaires généraux ou de directeurs d'administration a baissé de 37 %, passant de 51 postes en 2013 à 32 postes en 2015. Dans le détail, 10 femmes ont été primonommées en 2015 contre une quinzaine en 2013.

Des exceptions au sein des ministères. Même si la plupart des ministères ont atteint, voire dépassé, le taux légal de primonominations de personnes de chaque sexe (le ministère de l'Agriculture atteint un taux de 37 % en 2015), deux exceptions sont à signaler. Le ministère de la Culture et de la Communication, tout d'abord, dont la proportion de femmes nommées à des postes d'encadrement atteint 26 % en 2015 contre 48 % en 2013, et les services du Premier ministre, dont les efforts *"doivent être poursuivis pour atteindre l'objectif de 30 % fixé*

par le législateur", souligne le rapport. Sur les 92 primonominations effectuées dans les services placés auprès de Matignon, 29 % concernaient ainsi des femmes en 2015.

Le bloc communal en repli. Alors que les départements et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dépassent l'obligation légale fixée pour l'année 2015, avec respectivement 34 % et 33 % de femmes primonommées, l'échelon communal reste en deçà avec un taux de 28 % (17 femmes pour 43 hommes). L'échelon régional respecte également l'objectif, avec 31 % de primonominations féminines. En ce qui concerne les types d'emploi propres aux collectivités territoriales, *"des disparités significatives sont à observer"*, souligne le rapport. Les emplois de directeurs généraux des services (DGS) connaissent le taux de primonominations féminines le plus faible, avec seulement 12 % de femmes tandis que ce taux atteint près de 40 % dans les postes de directeurs généraux adjoints.

Baisse de 15 % des primonominations féminines dans l'hospitalière. Représentant 9,6 % de l'ensemble des emplois concernés par le dispositif des nominations équilibrées, la fonction publique hospitalière a primonommé 40 % de femmes en 2015 (36 postes), soit 15 points de moins qu'en 2014 (76 postes). Alors que les emplois de directeurs d'hôpital comptent "seulement" 20 % de primonominations féminines, ceux de directeurs de centre hospitalier universitaire (CHU) ou de centre hospitalier régional (CHR) ont augmenté depuis 2013, passant de 25 % à 40 % en 2014 puis à 62,5 % en 2015.

Bastien Ssordia

Acteurs Publics du 17/02/2017

Une circulaire pour mobiliser contre les discriminations dans la fonction publique

Accès à l'information, formation et composition des jurys, etc. Un projet de circulaire soumis aux organisations syndicales renforce les modalités de mise en œuvre de la politique de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations dans la fonction publique, notamment après le vote d'une loi sur le sujet fin 2016.

Assurer l'égal accès à l'emploi public et, plus largement, assurer à chaque agent public un déroulement de carrière exempt de toute discrimination. C'est l'esprit d'un projet de circulaire rédigé par la ministre de la Fonction publique, Annick Girardin, et transmis aux organisations syndicales en vue d'un examen en formation spécialisée du Conseil commun de la fonction publique. Le texte vise à renforcer les modalités de mise en œuvre de la politique de promotion de l'égalité et de lutte contre les discriminations dans la fonction publique et s'inscrit dans une série d'actions engées depuis trois ans.
Pour rappel, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté votée le 22 décembre dernier fait notamment évoluer les conditions d'accès à la fonction publique (composition des jurys, développement du troisième concours, élargissement des conditions d'accès, etc.). La circulaire réaffirme plusieurs objectifs : améliorer l'accès à l'information, *"premier vecteur d'égalité et de diversité pour les candidats à l'emploi public". "L'information joue un rôle déterminant dans les choix individuels et les parcours, elle doit être lisible et transparente afin de ne pas constituer un premier obstacle discriminant"*, rappelle le projet de texte, qui sera adressé aux ministres, aux préfets de région et aux directeurs généraux d'agence régionale de santé.

Module de prévention

"Vous veillerez à prévoir systématiquement des offres de stage pour les élèves de 3e et à saisir l'occasion qui leur est donnée de découvrir l'environnement professionnel des administrations publiques", précise le texte. Pour faciliter cet accueil, chaque service mettra à disposition une adresse électronique sur son site Internet pour les demandes de stage. Afin de favoriser une *"présentation adaptée aux publics"*, tout maître de stage, tuteur ou maître d'apprentissage devra pouvoir s'appuyer sur une documentation lui permettant de répondre aux principales questions qu'un stagiaire ou un apprenti peut se poser en matière d'accès à la fonction publique.

Pour pallier un déficit d'information, les employeurs sont invités à davantage publier les postes vacants sur la bourse interministérielle de l'emploi, rénovée en 2016. Plusieurs actions devront aussi être renforcées *via* l'intégration systématique d'un module de "prévention des discriminations" dans la formation des jurys de concours. *"Chaque recruteur potentiel doit avoir conscience du risque induit par ses préjugés, que le recrutement s'effectue par concours ou par une autre voie"*, écrit la ministre.

Outil de sensibilisation

La circulaire rappelle les différents types de discrimination : âge, orientation sexuelle, identité de genre. La prise en compte des risques de discrimination en raison de l'orientation sexuelle et l'identité de genre est très inégale entre employeurs, reflétant des difficultés d'appréhension des enjeux et de la manière de présenter les phénomènes de discriminations, note la ministre.

Dans le cadre du plan d'action préparé par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (Dilcra), une étude objectivera les risques de discrimination avérés dans le secteur public et la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) publiera de son côté, avec l'ensemble de ses partenaires publics, un outil de sensibilisation qui sera diffusé à l'occasion de la Journée de l'homophobie le 17 mai prochain.

Pierre Laberrondo

Le Parisien du 15/01/2017

Fonctionnaires : le fléau de l'absentéisme

Les absences pour maladie ou accidents du travail explosent. En cause, le vieillissement des agents, la pénibilité de certains postes, mais aussi les abus.

L'absentéisme des fonctionnaires, c'est comme l'école libre : lancez le débat à table, vous êtes assurés de voir des amis de vingt ans s'écharper. Alors que le sort des fonctionnaires s'est invité en force dans la campagne pour la présidentielle avec la proposition choc de François Fillon (candidat les Républicain) de supprimer 500 000 postes en cinq ans, la question est plus que jamais explosive.

Au-delà des clichés et des idées toutes faites sur les fonctionnaires, le débat est d'autant plus compliqué que les données font souvent défaut. Ainsi, il aura fallu plus d'un an à l'Ifrap*, un cercle de réflexion libéral, pour obtenir les statistiques sur l'absentéisme dans les hôpitaux de l'AP-HP (Paris). « Nous avons même dû passer par la Commission d'accès aux documents administratifs », témoigne la directrice de l'Ifrap, Agnès Verdier-Molinié.

Autre lieu, même constat : après avoir largement communiqué sur les sanctions instaurées en cas d'abus manifeste, la mairie de Lège-Cap-Ferret (33) est désormais bouche cousue sur la question. « Franchement, ce n'était pas le moment d'en rajouter sur le thème *les fonctionnaires, tous des glandus* », s'agace, anonyme, un autre élu.

Depuis 2007, l'absentéisme n'a cessé de progresser

Loin des polémiques, « le Parisien » - « Aujourd'hui en France » a souhaité y voir plus clair. Les chiffres, d'abord. Depuis 2007, l'absentéisme n'a cessé de progresser. Prenons le cas des collectivités territoriales : toutes causes d'arrêts maladie confondues (et les études intègrent bizarrement les congés maternité), le taux d'absentéisme a bondi de 26 % entre 2007 et 2015.

Sur 100 agents territoriaux, ils sont plus de neuf (9,3 %) absents en moyenne sur l'année.

Dans les hôpitaux, ce taux d'absentéisme s'établit à 13 %. Et, en huit ans, le nombre de jours d'absence par agent hospitalier a explosé : + 32 % !

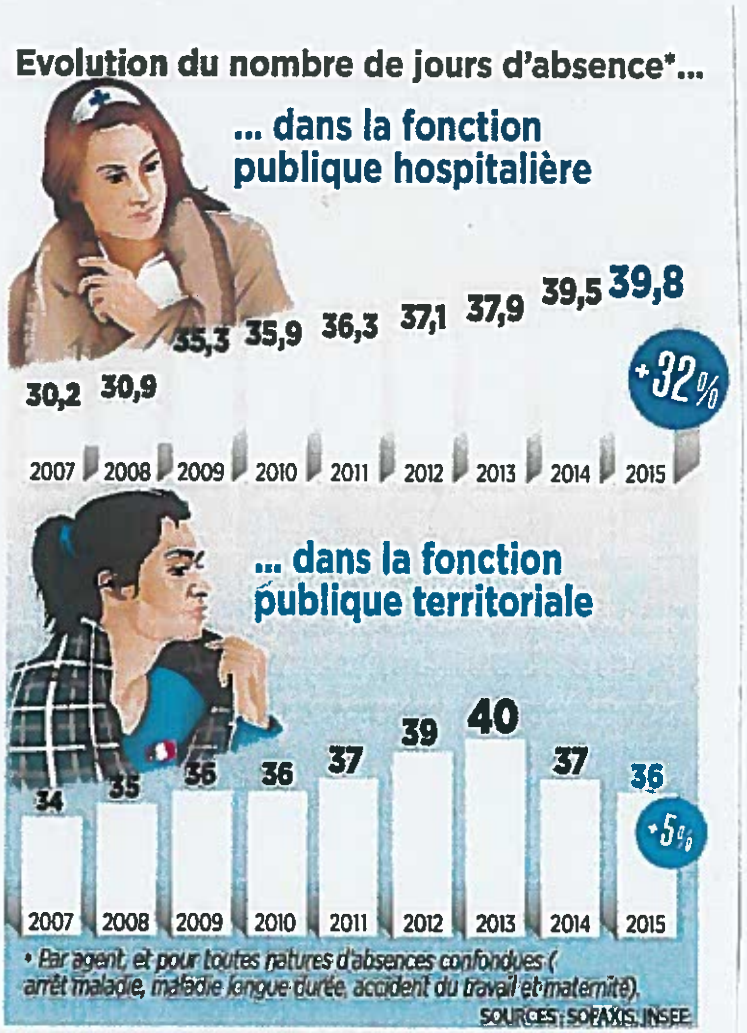

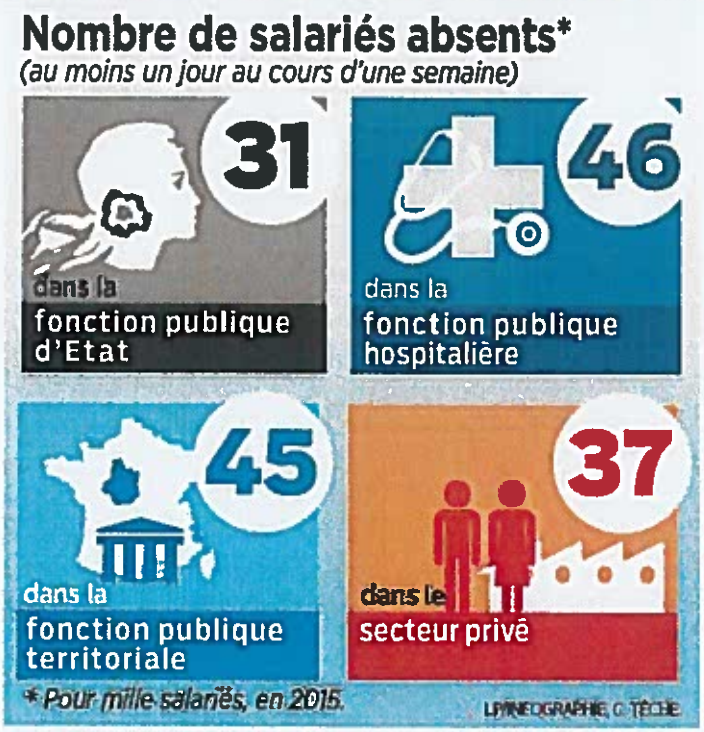

Si l'on se limite aux absences pour « maladies ordinaires », les plus gênantes -- car trop courtes pour être remplacées --, le rapport 2016 sur l'Etat de la fonction publique (qui livre des données de... 2012 !) les évalue à 7,1 jours dans la fonction publique d'Etat, 12,1 jours dans la territoriale et 12,2 jours dans les hôpitaux. En hausse constante, elles représentent désormais près de la moitié des arrêts.

Au passage, la lecture des chiffres permet de tordre le cou à quelques préjugés. Ainsi, si chaque arrêt maladie d'enseignant provoque l'ire des parents, les « profs » n'affichent que 6,6 jours d'arrêts par an (contre 7,1 jours en moyenne pour les fonctionnaires), mais le score atteint 8,7 jours à la justice, 8,5 au ministère du Travail, 8,2 jours à Bercy et, surtout, 10,2 jours par an à... Matignon.

«Ceux qui restent bossent davantage, ce qui les démotive»

Pourquoi un tel absentéisme ? En cause, on trouve le vieillissement de la population, la pénibilité de certains postes (infirmières, gardiens de prison...) ou des postes non gratifiants (beaucoup d'arrêts concernent les catégories C de la fonction publique), mais aussi, beaucoup plus difficile à quantifier, les abus...

Quelles que soient leurs causes, ces absences sont très coûteuses pour les employeurs (environ 900 EUR par agent et par an dans les collectivités). Surtout, « ceux qui restent bossent davantage, ce qui les démotive voire, à terme, se traduit par des arrêts maladie en chaîne », souligne Valérie Houbert, la directrice des ressources humaines de la ville d'Hazebrouck (Nord).

De plus en plus d'initiatives fleurissent pour lutter contre ce fléau. Fin 2016, la ministre de l'Education, Najat Vallaud-Belkacem, s'est ainsi engagée à publier tous les ans des indicateurs « lisibles » sur le remplacement, ou non, des professeurs absents. Et, signe des temps, le ministère de la Fonction publique vient de se doter d'une direction des ressources humaines. Peu à peu, l'absentéisme passe du statut de « tabou » à celui de « problème à gérer ». Enfin !

Odile Plichon

La Dépêche du Midi du 18/01/2017

Pascal Pavageau (FO) : «On est à l'os»

Pascal Pavageau (FO) : «On est à l'os»

Pascal Pavageau. Son nom apparaît à la place de Jean-Claude Mailly pour prendre la tête de FO. Il était en meeting hier à Bon-Encontre et dans l'après-midi, il a passé un temps avec Christophe Attias dans les locaux de Force Ouvrière à Agen. Pour Pascal Pavageau, c'est clair «on est à l'os.» Il évoque ici la désertification des services publics de proximité. «Elle s'est accélérée dans les dix dernières années.» Et ce responsable syndical de citer un pourcentage. «Ici en Lot-et-Garonne, depuis 2010, un tiers de l'activité de l'inspection du travail a disparu. C'est un tiers de dérive potentielle en plus.» Autre exemple, la santé. «Entendre une ministre en plein pic de grippe demander que les aides-soignantes soient réquisitionnées est tout bonnement ahurissant, et entendre cette même ministre demander aux patients un délai pour leur intervention chirurgicale ne l'est pas moins. Je le dis encore, on est à l'os et nous ne sommes plus capables d'assurer le minimum. Supprimer un poste de fonctionnaire, c'est supprimer trois postes dans le secteur privé et marchand. En supprimer un demi-million comme le préconisent des candidats à la présidentielle est un non-sens absolu.» Pascal Pavageau dénonce aussi «l'individualisation des droits. Avec la loi travail, c'est chacun pour sa pomme.» Christophe Attias, le patron de FO en Lot-et-Garonne, ne dit rien d'autre en décrivant «les situations de stress, de rémunérations faibles et de conditions de travail déplorables de ceux et celles qui viennent nous voir.»

Le Canard Enchaîné du 18/01/2017

Une alliance syndicale étouffe-chrétien

POUR un syndicat chrétien, la CFTC n'est pas sectaire. Depuis qu'elle a failli perdre sa représentativité, en 2013, la centrale est prête à recruter de nouveaux adhérents partout, y compris parmi de vieux amis du Front national. En janvier 2016, la CFTC a conclu une « convention d'association » avec la FPIP, la Fédération professionnelle indépendante de la police, un petit syndicat de poulets surtout connu pour sa proximité avec l'extrême droite. *« Les dirigeants ont changé et nous ont assuré n'avoir plus rien à voir avec le Front national »*, explique au « Canard » Bernard Sagez, secrétaire confédéral de la CFTC. Il suffisait d'y croire !

Mais l'alliance commence à faire tache. En mai, David Portes, le secrétaire général de la FPIP, a été reçu à l'Assemblée nationale par Marion Maréchal-Le Pen. *« C'était à sa demande, on n'allait quand même pas refuser de la voir*, explique-t-il au Palmipède. *Le FN a un discours sécuritaire très porteur pour la police et la gendarmerie. »* C'est rupture et main tendue ? Sur le site de la FPIP, on trouve encore des photos de Marion Maréchal, Gilbert Collard et quelques huiles du Front national sur un tract portant le sigle de la CFTC. De quoi remettre la noce en question ? *« Après un an de "fiançailles", on doit maintenant prendre la décision d'aller plus loin que la simple association et d'affilier, ou non, la FPIP. Mais ces rencontres et ces photos nous inquiètent un peu »*, reconnaît Bernard Sagez. Juste un peu ?

En octobre 2016, Joseph Thouvenel, l'un des leaders de la CFTC, avait déjà été photographié tout sourire aux côtés de Marion Maréchal-Le Pen lors de la « manif pour tous ». L'image avait fait souffler un vent de panique au sein de la confédération, mais Thouvenel n'en avait pas été exclu. Ça n'aurait pas été charitable ? **I. B.**

POUR TROUVER UN EMPLOI, INTERNET EST PEU EFFICACE

LATRIBUNE.FR

De fortes disparités existent pour l'usage du web suivant l'âge des demandeurs d'emplois.

Si Internet est largement utilisé par les chômeurs, il n'est pas forcément un outil efficace pour retrouver un emploi. C'est le principal enseignement d'un sondage de l'Ifop*; qui a interrogé 3.500 demandeurs d'emplois. En effet, seulement 18% de ceux qui ont été embauchés le doivent à internet.

Les moyens les plus "efficaces" sont le réseau personnel (37% de ceux qui ont retrouvé un emploi) et l'aide d'un intermédiaire du marché du travail, à 26% (conseiller Pôle emploi, missions locales). D'où la conclusion de l'étude : "*malgré une forte mobilisation des outils en ligne, les moyens hors ligne restent les plus efficaces*".

2.200 JEUNES DÉPLOYÉS DANS LES AGENCES

Malgré ce relatif manque de résultats, près de 9 demandeurs d'emplois sur 10 (88%) utilisent internet pour chercher du travail. Des disparités existent en revanche, selon l'âge et le diplôme : trois quart des demandeurs d'emplois (77%) qui délaissent internet n'ont pas le Bac, et 45% a plus de 50 ans.

Si "*l'effet générationnel va s'estomper progressivement*", "*l'effet diplôme, lui, persiste*", selon l'opérateur, qui assure dispenser chaque année 260.000 formations au numérique aux demandeurs d'emploi et qui a déployé 2.200 jeunes en service civique dans ses agences pour assister les plus en difficulté avec internet.

En matière de recherche d'emploi, les usages du net sont divers : consulter des offres et déposer son CV (85% des demandeurs d'emploi), chercher des informations sur le marché de l'emploi (66%), s'aider pour rédiger CV et lettres de motivation (62%), chercher un emploi via les réseaux sociaux (38%), se former (14%).

(Avec AFP)

**Sondage réalisé début novembre auprès d'un échantillon redressé de 3.500 demandeurs d'emploi, inscrits en catégorie A (sans activité), B et C (exerçant une activité) sur les listes de Pôle emploi fin juin 2016, interrogés par téléphone "pour ne pas se limiter aux seuls demandeurs d'emploi ayant une certaine appétence au numérique".*

L'Humanite - mercredi 18 janvier 2017

EMPLOI

Un antidote contre les poncifs sur les chômeurs

Vingt-cinq associations de précaires et syndicats ont rédigé un ouvrage pour battre en brèche les idées reçues sur les plus modestes. Une démarche porteuse de solutions d'autant plus nécessaire à l'approche de l'élection présidentielle.

hômage, précarité : halte aux idées reçues ! (1) Vingt-cinq associations et syndicats ont présenté, hier, un livre en forme de cri de colère. Les périodes préélectorales étant en-e plus propices au dénigrement des sonnes modestes, cette initiative prend problème à bras-le-corps. « *Nous ne portons plus ces paroles de stigmati-ion vis-à-vis des chômeurs, véhiculées ngueur d'année* », a dénoncé Thierry hn, président d'Emmaüs France. Il ccepte plus « *d'entendre que les raisons chômage, ce sont l'inefficacité des ser-es publics, la lourdeur du Code du travail, charges qui pèsent sur les entreprises, e pire des arguments, que c'est la faute s chômeurs eux-mêmes, alors que les litiques et décideurs économiques ont ntré leur incapacité à inverser la courbe chômage* ».

vec des demandeurs d'emploi traités ssistés sous Nicolas Sarkozy ou privés certains droits durant le quinquennat François Hollande, les pendules avaient soin d'être remises à l'heure. Les 25 as-ciations ont donc capturé à la volée poncifs entendus sur les précaires pour eux les démonter : « *Les chômeurs n'ont 'une chose à faire, chercher du boulot* », *e système d'indemnisation est beaucoup p généreux avec les chômeurs* » ou encore *e chômage, c'est la faute aux étran-s !* », ce dernier discours étant parti-lièrement relayé par l'extrême droite.

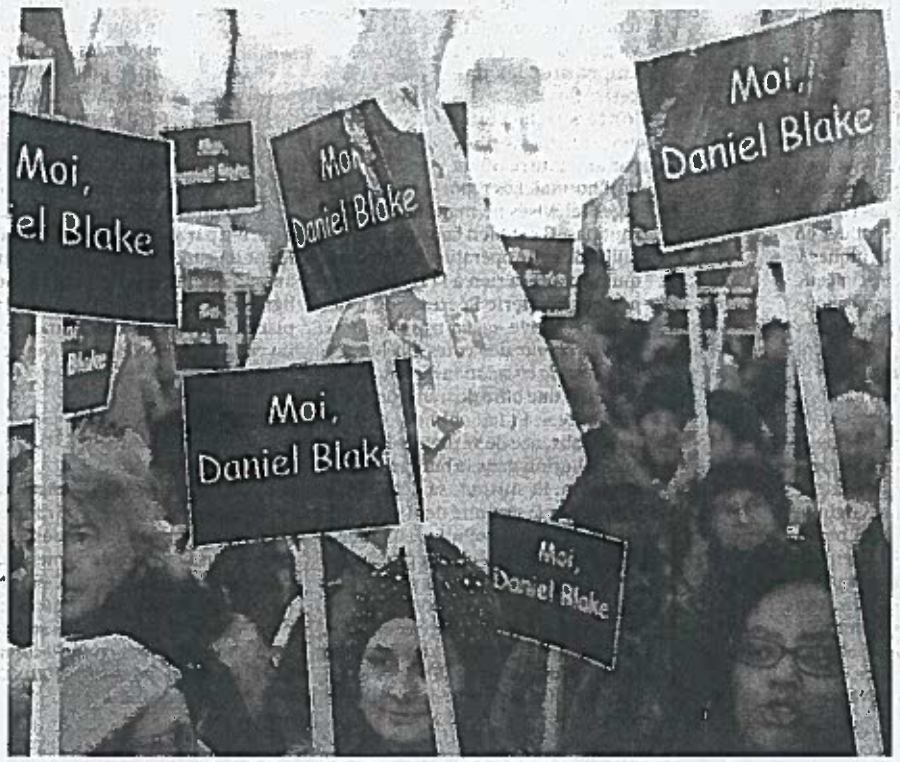

MANIFESTATION NATIONALE DES CHÔMEURS ET PRÉCAIRES, À PARIS, LE 3 DÉCEMBRE DERNIER. LEUR PANCARTE RAPPELANT LE HÉROS DU FILM DE KEN LOACH. PHOTO SEVGI/SIPA

LE LIVRE, RÉDIGÉ ENTRE AUTRES PAR LE MNCP, L'APEIS, EMMAÜS, ATD QUART MONDE, L'APF, LA CGT, SOLIDAIRES, DROIT AU LOGEMENT... A ÉTÉ TIRÉ À 12 000 EXEMPLAIRES.

KEN LOACH, UN SOUTIEN DE POID

Dans la préface du livre, Ken Loach a donc souhait adresser un message d'espoir aux militants français, « *Souvenez-vous du vieux slogan des premiers syndicalistes américains : "Agir, éduquer, organiser". Le plus important est de s'organiser. Nous ne devons pas nous faire défaut les uns des autres, et plus encore, nous ne devons pas faire défau à notre classe.* »

es moyens doivent être mis pour nover un service public de l'emploi

Nous voulons changer la donne, avancer semble, plaide Jean-François Yon, coor-nateur de l'ouvrage et membre du Mou-ment national des chômeurs et précaires NCP), *ce livre est aussi un outil pour or-niser des débats.* » Une trentaine de ıcontres autour du livre doivent d'ailleurs e organisées dans toute la France.

lais sortir des lieux communs négatifs · les demandeurs d'emploi ne suffit pas. ec l'arrivée de plus de 1 million d'inscrits ɔplémentaire sur les listes de Pôle emploi ıs François Hollande, les moyens doivent e mis pour rénover un service public de mploi. La CGT et le SNU appellent à une journée d'action le 6 mars prochain contre la suppression de postes d'agents dédiés à l'indemnisation. « *Nous avons six millions et demi de chômeurs et précaires*, souligne Jean-Charles Steyger, du bureau national du SNU-Pôle emploi, *mais Pôle emploi propose un suivi standardisé, algorithmé. Seuls trois chômeurs sur dix sont indemnisés par l'assurance chômage. Il faut en finir avec les discriminations de chômeurs mais aussi avec celle des agents de Pôle emploi.* » Dans la lignée de l'une des idées reçues de l'ouvrage qui s'intitule : « *Si les salariés de Pôle emploi étaient un peu plus efficaces, il y aurait peut-être moins de chômeurs !* »

Laissés sur le bord de la route par l'État, les travailleurs handicapés ont aussi payé un lourd tribut ces dernières années. Comme le rappelle Pascale Ribes, vice-présidente de l'Association des paralysés de France (APF) : « *Le chômage des personnes en situation de handicap a augmenté de 65 % entre 2011 et 2015. Et non, ils ne sont pas incasables, la preuve : il y a 800 000 personnes en situation de handicap qui travaillent.* »

Pour changer de paradigme, sortir des clichés éculés, il faut, pour Annick Coupé, représentante d'Attac, mener « *un travail d'éducation populaire au plus près de la population. Mais il faudrait aussi travailler sur les dépenses publiques, le gouvernement a mis 50 milliards sur le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Cice) pour ne créer (ou sauvegarder) que 140 000 à 150 000 emplois, c'est un choix largement discutable !* » Dans cette entreprise de dé mystification, les militants peuvent aus compter sur la voix de Ken Loach, réalisa teur engagé, qui a accepté de préfacer l'ou vrage. L'auteur de *Moi, Daniel Blake*, palm d'or au dernier Festival de Cannes, qu retrace le parcours d'un chômeur britan nique broyé par le système, insuffle d l'énergie dans ce combat : « *Heureusemen pour nous, l'histoire continue, la lutte e vivante, le film n'est pas fini – le générique n'a pas encore défilé.* » •

CÉCILE ROUSSEA

(1) *Chômage, précarité : halte aux idées reçues !*, ouvrage collectif coordonné par Jean-François Yon et préfacé par Ken Loach. Éditions de l'Atelier. 10 euros.

LA PRESIDENTIELLE INQUIETE LES SALARIES ET LES EMPLOYEURS

JEAN-CHRISTOPHE CHANUT

63 % des salariés et 51% des chefs d'entreprise ressentent un sentiment d'inquiétude en pendant à l'élection présidentielle, selon un sondage Cesi-Le Figaro-Ipsos.

Signe des temps et du pessimisme ambiant, l'élection présidentielle à venir a davantage tendance à déclencher un sentiment d'inquiétude que de l'espoir chez les salariés et les chefs d'entreprise. C'est ce qui ressort de la 11ème vague des résultats de l'enquête menée régulièrement par l'Observatoire social de l'entreprise, réalisé par Ipsos pour le compte du Cesi (groupe d'enseignement supérieur et de formation professionnelle,) en partenariat avec le Figaro. Certes, du côté employeurs, la volonté de réforme est toujours là. Ainsi, ils sont encore 58% à plaider pour une réforme en profondeur des règles qui s'appliquent aux entreprises et aux salariés (Code du travail, financement des retraites et de la protection sociale). Il n'en reste pas moins que ce nombre est en forte décrue depuis la dernière vague de 2015 avec une chute de 9 points. Selon Brice Teinturier, directeur général délégué d'Ipsos, il faut sans doute interpréter ce reflux à la lumière des évènements qui se sont produits à l'occasion du vote de la loi El Khomri. Les chefs d'entreprise craignent que de nouvelles réformes conduisent de nouveau à de l'agitation. Du côté des salariés, la méfiance prévaut. Ils sont 44% à craindre d' « avoir plus à perdre qu'à gagner » d'éventuelles réformes.

UN SENTIMENT DE D'INQUIÉTUDE ET DE MÉFIANCE

Et c'est peu dire que l'élection suscite de la crainte, notamment chez les salariés où la défiance à l'égard de la classe politique atteint des records, et où il existe un fort sentiment « de ne pas être représenté ». Le tableau est donc particulièrement sombre côté salariés. Ils sont 63% à mettre en avant une impression "d'inquiétude" vis-à-vis de cette élection. Viennent ensuite « la méfiance » (54%) et la "résignation" (34%). Le premier sentiment positif « l'espoir » n'arrive qu'en quatrième position (22%) dans la hiérarchie.

Chez les chefs d'entreprise, l'état d'esprit est cependant un peu meilleur. Certes, 51% ressentent un sentiment d'inquiétude quand l'on évoque l'élection présidentielle mais « l'espoir » arrive en deuxième position avec 42% des citations, ex-aequo avec la méfiance. « L'espoir » est en tête dans le secteur des services mais en retrait dans l'industrie (28%) et le bâtiment (33%).

LES CHEFS D'ENTREPRISE PLACENT LA FISCALITÉ EN NUMÉRO UN DES RÉFORMES À MENER

Interrogés sur les thèmes prioritaires qui doivent marquer le prochain quinquennat, les chefs d'entreprise sont 69% à placer en tête la fiscalité, loin devant le chômage (31%), l'âge du départ à la retraite (28%) ou la durée hebdomadaire du travail (25%).

Pour les salariés, les priorités sont plus variées. La rémunération arrive en tête (50%). Puis viennent l'âge de la retraite (39%) et la sécurité de l'emploi (36%) et le chômage (35%).

Par ailleurs, l'enquête a soumis aux chefs d'entreprise et aux salariés un certain nombre de réformes pour savoir si, selon eux, elles permettraient de relancer la croissance et l'emploi. Une réforme de l'assurance chômage - proposée notamment par François Fillon - permettant la réduction des allocations est jugée très efficace par 75% des chefs d'entreprise, tout comme la suppression des 35 heures laissant le choix aux partenaires sociaux de négocier le temps de travail (72%) et la revalorisation de l'accord d'entreprise comme norme prioritaire (67%).

Bien entendu, du côté des salariés il y a davantage de réticences mais pas une fermeture totale. Ainsi, l'idée de faire de l'entreprise l'échelon prioritaire du dialogue social est considérée comme efficace par 66% des salariés, même s'ils ne sont que 36% à le souhaiter réellement. De même, le contrat de travail unique ou le travail du dimanche sont perçus comme étant des mesures efficaces par 62% des salariés... mais, il ne sont qu'un peu plus d'un salarié sur trois a réellement souhaiter que ces mesures soient mises en place. En revanche, toucher aux 35 heures ou retarder l'âge de la retraite ne sont pas des idées qui emportent l'adhésion d'une majorité.

FILLON PRÉFÉRÉ DES CHEFS D'ENTREPRISE... ET DES SALARIÉS

Salariés et chefs d'entreprise ont aussi été interrogées sur la personnalité présente à l'élection présidentielle, qui semblait la mieux à même de relancer la croissance. Et là, on mesure à quel point le scepticisme prévaut. 32% des chefs d'entreprise et 30% des salariés ont déclaré qu'aucun candidat ne trouvait grâce à leurs yeux... On mesure la défiance. François Fillon est celui qui est jugé le plus convaincant par les chefs d'entreprise, devant Emmanuel Macron (8%) et Marine Le Pen (4%). Du côté des salariés, l'éventail est plus resserré avec François Fillon qui arrive en tête (14%), devant Emmanuel Macron (11%) et Marine Le Pen (10%). Suivent Jean-Luc Mélenchon (5%) et Manuel Valls (4%)... C'est vraiment la grande déprime devant l'offre politique.

BAISSE D'IMPOT DES CE LUNDI POUR LES FOYERS MENSUALISES

LATRIBUNE.FR

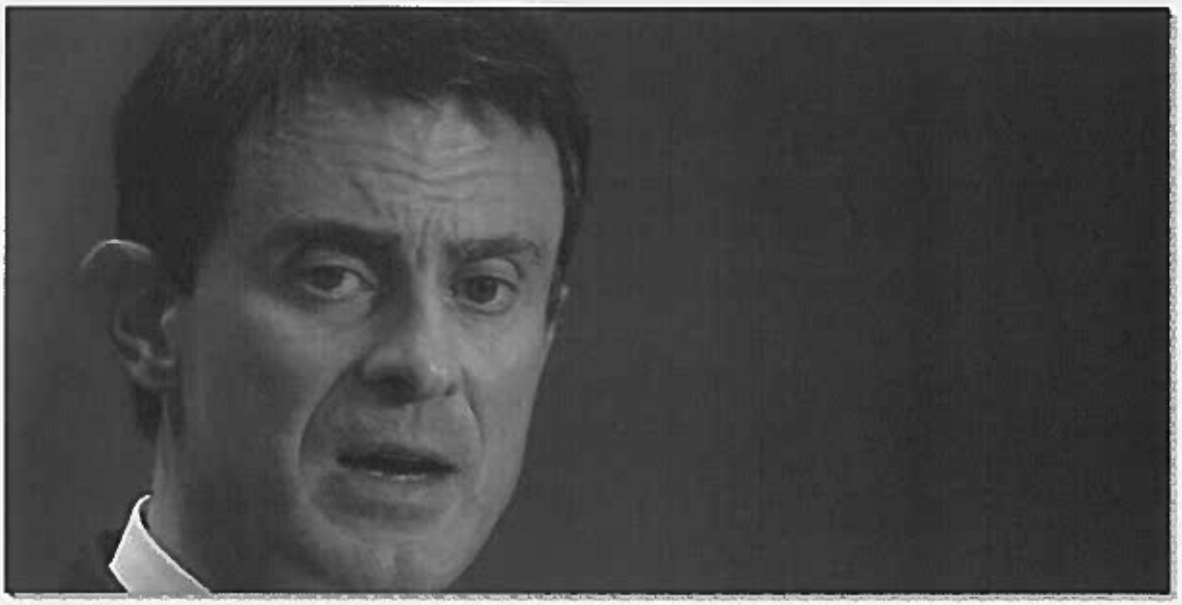

Les foyers fiscaux bénéficiant de la baisse d'impôt de 2017 et qui sont mensualisés la constateront sur leur mensualité, ce lundi.

Les ménages qui payent leur impôt sur le revenu de façon mensualisée pourront constater la baisse prévue de cet impôt dès lundi, jour fixé pour le premier prélèvement de l'année 2017. Cette baisse d'impôts, annoncée l'été dernier par le gouvernement, doit bénéficier au total à cinq millions de contribuables parmi les classes moyennes, a rappelé ce dimanche le ministère de l'Economie et des Finances dans un communiqué.

Alors qu'elle devait initialement entrer en vigueur au mois d'août, le gouvernement a décidé de l'avancer pour les ménages mensualisés ou qui règlent leurs impôts par tiers, via un amendement à la loi de finances 2017 adopté mi-décembre.

JUSQU'À 3400 EUROS DE SALAIRE NET POUR UN COUPLE

L'objectif est de redonner du "pouvoir d'achat aux Français dès janvier (pour ceux qui sont mensualisés)", avait assuré à l'époque le secrétaire d'Etat au Budget Christian Eckert. Cette mesure, qui entrera donc en vigueur avant l'élection présidentielle, représente au total un milliard d'euros. Elle concerne à taux plein les couples gagnant jusqu'à 3.400 euros de salaire net et les personnes seules gagnant jusqu'à 1.700 euros.

Ces limites sont majorées pour les familles, par exemple jusqu'à 4.800 euros pour un couple avec trois enfants.

Les personnes ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 18.500 euros auront une réduction d'impôt de 20%. Ceux qui ont un revenu fiscal compris entre 18.500 et 20.500 euros auront une réduction d'impôt inférieure à 20%.

Pour les ménages qui paient leurs impôts par tiers, la baisse sera effective "dès le 1er tiers provisionnel de février 2017", précise Bercy dans son communiqué.

AFP

La hausse des tarifs bancaires pénalise plus fortement les petits clients

es Echos - mercredi 18 janvier 2017

- L'association de consommateurs CLCV plaide pour le plafonnement des frais de saisie sur compte bancaire.
- Elle espère que l'entrée d'Orange sur le marché bancaire renforce la concurrence sur les prix.

BANQUE

Sharon Wajsbrot
@Sharonwaj

En attendant l'entrée en vigueur de la loi Macron sur la mobilité bancaire et ses effets potentiels sur les prix, les banques continuent de faire progresser leurs tarifs. Et ce tout particulièrement pour les clients fragiles. C'est la conclusion du 17e baromètre de l'association de consommateurs CLCV qui passe au crible les brochures de 136 établissements bancaires en France. « *Le petit consommateur qui utilise peu de services bancaires est celui qui est le plus pénalisé par les augmentations de tarifs : en 2017, le coût moyen des services bancaires pour ce type de client subit la plus forte augmentation, soit + 1,75 % par rapport à 2016 et + 11 % par rapport à 2013* », indique l'association.

Cette année, les hausses de tarifs se concentrent sur les frais de tenue de compte qui se sont généralisés en 2015 et 2016 dans les banques, sur les retraits au distributeur, les oppositions de chèque, mais aussi sur les incidents de paiement auxquels sont particulièrement exposées les populations fragiles. « *Le coût moyen d'une saisie sur un compte bancaire atteint 100 euros, soit une hausse de 2,38 % sur un an. Les frais liés à l'envoi d'une lettre d'information pour compte débiteur non autorisé et les tarifs des cartes à autorisation systématique sont aussi orientés à la hausse* », indique Jean-Yves Mano, président de l'association.

Plaidoyer pour plus de régulation

Pour infléchir la tendance, il plaide pour davantage de régulation. « *Nous avons écrit au ministre de l'Economie pour l'interpeller sur ces frais. Certes, le coût des dépassements de découvert a été plafonné à 4 euros pour les clients fragiles, mais l'envoi d'une lettre d'information pour compte débiteur est facturé parfois entre 20 et 24 euros. Nous insistons sur la nécessité du plafonnement de ces frais* », explique Jean-Yves Mano. L'association insiste par ailleurs sur le manque de transparence des brochures tarifaires sur les frais de découvert. « *Plusieurs banques affichent la mention "nous consulter" ou "personnalisé". Les taux sont très variables d'une banque à l'autre, au sein de la même banque et fonction de la situation du détenteur du compte.* »

Pour l'association de consommateurs, la hausse des tarifs bancaires appliqués aux populations fragiles est d'autant plus préoccupante que les offres bancaires alternatives qui leur sont proposées restent onéreuses. « *Le Compte-Nickel vendu en bureau de tabac se présente comme une banque qui s'adresse aux populations fragiles mais les matraque au passage en prélevant une commission de 2 % sur chacun de leurs dépôts* », estime le président de la CLCV. Les banques en ligne, qui se classent toujours parmi les établissements les moins coûteux, ont aussi tendance à renforcer leurs conditions d'accès : « *Chez ING, il vous en coûtera 5 euros par mois si vous ne remplissez pas les conditions de dépôts mensuels, et chez Boursorama vous devrez payer votre carte à débit immédiat si vous n'affichez pas un minimum de revenus ou d'épargne* », détaille le baromètre CLCV.

> L'association CLCV insiste sur le manque de transparence des brochures tarifaires sur les frais de découvert.

En 2017, l'arrivée d'Orange sur le marché bancaire et l'entrée en vigueur de la loi Macron pourraient toutefois changer la donne. « *Il y a sans doute un big bang à attendre suite au lancement d'Orange Bank. Pour se faire une place sur le marché, l'opérateur devra faire des efforts tarifaires* », anticipe Jean-Yves Mano.

Reste à savoir si la mobilité bancaire prendra réellement son envol. Elle pourrait, de fait, entraîner l'apparition de nouveaux frais bancaires. Dans son baromètre 2017, la CLCV a déjà vu se développer la facturation de frais de transfert de PEL (plan épargne logement). Selon l'association, le coût des transferts de ces livrets est en hausse de 5,4 % dans les banques cette année. ■

Palmarès des tarifs bancaires

Petit consommateur

«LES ÉCHOS» / SOURCE : CLCV

Les consommateurs qui utilisent peu leur banque sont mieux lotis chez LCL et au Crédit Coopératif

Les tarifs pour les clients peu consommateurs de services bancaires sont très disparates selon les départements et les enseignes. Selon la CLCV, ils évoluent entre un maximum de 164,70 euros et un minimum de 38,34 euros par an. Les clients qui résident dans le département du Loiret sont les mieux lotis.

Consommateur moyen

«LES ÉCHOS» / SOURCE : CLCV

BNP Paribas et LCL se démarquent pour les clients qui bénéficient d'un panier de services moyen

Les tarifs facturés pour un compte utilisé par deux titulaires qui bénéficient, entre autres, de deux cartes de paiement internationales à débit différé varient de 97,20 euros à 341,20 euros. Pour ce type de consommateurs, la CLCV indique que la Haute-Vienne présente les tarifs les plus attractifs.

Gros consommateur

«LES ÉCHOS» / SOURCE : CLCV

LCL et La Banque Postale ont les offres les moins chères pour les clients qui utilisent le plus leur banque

Les tarifs appliqués aux clients qui ont un compte courant utilisé par deux titulaires qui disposent des cartes de paiement Gold ou Visa Premier, des virements permanents, etc., varient entre un minimum de 129,94 euros et un maximum de 440, 10 euros par an. Comme en 2016, ces clients sont mieux lotis dans les Côtes d'Armor.

syndicats-social-entreprises
Loi travail: Martinez regrette les recours CGT devant le Conseil d'État

Paris, 16 jan 2017 (AFP) - Le secrétaire général de la CGT, Philippe Martinez, a regretté lundi les recours devant le Conseil d'État déposés par des syndicats CGT pour faire annuler l'un des décrets de la loi travail, estimant qu'ils avaient été "mal conseillés".

"Ces syndicats sont très mal conseillés et cela peut avoir des conséquences problématiques pour tous les salariés", a déploré M. Martinez dans une interview au journal Les Échos.

Huit syndicats, dont la CGT Goodyear Amiens, Info'Com CGT/CSTP et la CGT Marks and Spencer région parisienne, ont déposé mardi auprès du Conseil d'État une requête visant à annuler le décret d'application relatif au référendum en entreprise sur le temps de travail, selon leur avocat Fiodor Rilov.

D'autres recours doivent être déposés prochainement.

"Quand on a la prétention de défendre l'intérêt de tous, cela réclame un peu de coordination", a critiqué le patron de la CGT, disant qu'il est préférable de "s'appuyer sur des cas concrets" pour être "plus efficace".

"Nous allons bientôt déposer un recours avec Force ouvrière au niveau de l'OIT (Organisation internationale du Travail)", a ajouté M. Martinez, disant avoir sollicité également la Confédération général des cadres (CGC).

Depuis la récente loi travail, les accords sur le temps de travail doivent être majoritaires, c'est-à-dire signés par des syndicats représentant plus de 50% des salariés aux élections professionnelles. Toutefois, des syndicats minoritaires (plus de 30%) peuvent demander l'organisation d'un référendum pour valider un accord.

Les syndicats ayant introduit un recours contestent, entre autres, le fait que seuls les syndicats signataires, c'est-à-dire favorables à l'accord collectif conclu, et l'employeur - également favorable à l'accord - sont habilités à fixer les modalités du scrutin.

Exclure les syndicats en désaccord de l'organisation du référendum "ne garantit pas la sincérité du scrutin et viole les principes fondamentaux du droit électoral" et "les principes d'égalité entre les syndicats représentatifs", disent-ils dans leur recours consulté par l'AFP.

jlo/cel/cam

2017/01/16 06:00:14 GMT+01:00
#310809 DGTE 0235 BUM93 (4) AFP (309 words)

Le Monde des 15/16 janvier 2017

Créons une assurance-maladie universelle

La Sécurité sociale dépense 5 milliards d'euros par an en frais de gestion, autant que l'ensemble des mutuelles. Leur rassemblement au sein d'une assurance-maladie intégrale permettrait de faire des économies substantielles

Par MARTIN HIRSCH et DIDIER TABUTEAU

La santé va-t-elle enfin trouver en France une place dans les débats électoraux? L'assurance-maladie en est en effet absente depuis 1988, année où le plan Séguin de réforme du régime des affections de longue durée (ALD) avait été un thème-clé de la campagne présidentielle. Quant à la santé publique, elle n'y entra par effraction qu'en 2002 grâce à l'astuce d'un professeur de santé publique, Claude Got, qui demanda à chaque candidat: *«Allez-vous ou non appliquer une amnistie sur*

...

...

les délits routiers ? » Il en résulta l'abandon, par le président élu, de cette tradition républicaine mortifère et l'adoption d'un plan de prévention de la sécurité routière. Le nombre de morts par an chuta de plus de 8 000 en 2000 à moins de 4 000 dix ans plus tard.

Cette fois, la santé revient par le biais d'une distinction qui était passée de mode depuis les années 1980, celle du « petit risque » et du « gros risque », dont l'illustration par le rhume a suffi à décrédibiliser le principe. Pour contribuer à ce débat, essayons de procéder comme les médecins. D'abord un diagnostic, ensuite un pronostic, enfin un traitement ! Pour le diagnostic, le plus simple est de se comparer aux autres. En 2014, la dépense courante de santé de la France était, dans les statistiques de l'OCDE, de 11,1 % de sa richesse nationale, soit moins que la Suisse et le Japon et à un niveau comparable à celui de l'Allemagne, de la Suède ou des Pays-Bas. On trouve bien au-dessus les Etats-Unis, dont l'atypisme est bien connu, et, au-dessous, le Royaume-Uni, qui manque tant de moyens pour le système de santé que les promoteurs du Brexit ont eu comme argument de campagne qu'ils réinjecteraient l'argent économisé sur l'Union européenne dans le National Health Service !

Les Français en ont-ils pour leur argent ? Difficile de répondre simplement. L'espérance de vie en France est élevée, mais outre qu'elle ne dépend pas seulement du système de santé, elle révèle de profondes inégalités sociales. Les soins dispensés sont d'une qualité reconnue mais l'accès aux soins souffre de fortes disparités territoriales et la prévention reste à la traîne. L'accès aux innovations reste globalement bon, même si les coûts démesurés de certains nouveaux traitements le menacent. Les Français sont satisfaits de leur système de santé, d'après les enquêtes. Bref, les indices convergent pour considérer que les performances de notre système de santé sont parmi les meilleures. La santé ne se trouve donc pas dans la même situation que l'éducation, où les comparaisons sont moins favorables pour la France.

Est-ce à dire qu'il ne faut rien changer ? A l'évidence, non. On en vient au pronostic. Un système de santé doit constamment évoluer pour rester performant et égalitaire. L'avenir, ce sont des maladies chroniques, de plus en plus fréquentes, dans une population vieillissante, les défis renouvelés de la prévention, notamment des risques environnementaux, les progrès des technologies de l'information, qui vont révolutionner les pratiques et les organisations. Sans oublier les menaces d'accentuation des inégalités sociales et territoriales. Si rien n'est fait, notre système risque de ne pas résister aux tensions contradictoires entre les réalités épidémiologiques et technologiques, les contraintes financières et les aspirations des professionnels comme les besoins des malades.

UN SYSTÈME DE SANTÉ DOIT CONSTAMMENT ÉVOLUER POUR RESTER PERFORMANT

UN SYSTÈME COMPLEXE ET INIQUE

Venons-en donc au traitement. Des réformes ont été réalisées, d'autres sont à mener. Pour faire de la prévention une composante à part entière du système de santé, pour articuler une démocratie sanitaire en construction et une démocratie sociale en refondation, pour adapter le service public hospitalier, pour redessiner une médecine de ville coordonnée avec les activités hospitalières dans un continuum d'accompagnement des malades. Mais pour faire tout cela, il faut rationaliser le financement du système et l'emploi de ses ressources.

Une réforme majeure peut être faite, à contre-courant de la pensée dominante, permettant à la fois d'améliorer la protection des Français et de réduire les dépenses : étendre l'assurance-maladie à l'ensemble des dépenses de santé, en incluant dans la Sécurité sociale la couverture complémentaire, aujourd'hui essentiellement assurée par les mutuelles et les assurances. Il s'agit ni plus ni moins d'étendre à l'ensemble de la France, en le complétant, ce qui existe déjà en Alsace-Moselle. Une assurance-maladie vraiment universelle, ce n'est pas une utopie, ce n'est pas un rêve coûteux, c'est une source d'économies et d'amélioration. Expliquons-nous.

Notre système comporte deux étages. Le premier, c'est l'Assurance-maladie, la « Sécu », qui couvre aujourd'hui environ 77 % des dépenses de soins. Elle prend en charge à 100 %, dans la limite des tarifs de la Sécurité sociale, les affections de longue durée (ALD), une grande partie des soins hospitaliers et certaines catégories de malades (accidents du travail...). Elle couvre beaucoup moins les dépenses de médecine de ville (hors ALD), où le taux de remboursement est inférieur 50 % !

Pendant les premières décennies de l'Assurance-maladie, la majorité de la population n'avait pas accès au deuxième étage, la protection complémentaire, qui, aujourd'hui, couvre 95 % de la population et finance près de 14 % des dépenses de soins. Cet étage est récemment devenu obligatoire pour les salariés. Un tel système avec un seul payeur au premier étage et un deuxième étage morcelé entre plus de 500 organismes complémen-

Le Monde
15/01/2017

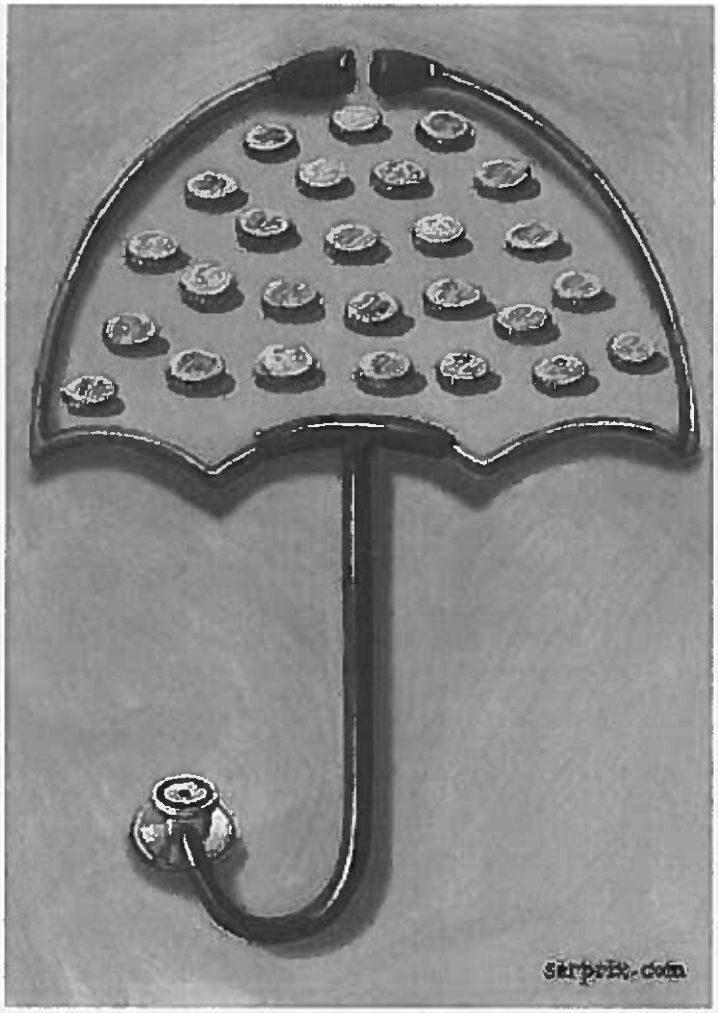

Source de complexité, on l'a vu, avec la polémique sur le tiers payant, où les médecins se sont rebiffés contre l'idée qu'ils traient se faire payer auprès de chacun des organismes complémentaires de leurs patients. On comprend leur inquiétude quand on voit, à l'hôpital, les ressources qu'il faut consacrer pour vérifier les droits complémentaires des patients. Un même dossier est traité deux fois, une fois par la Sécu, l'autre fois par la mutuelle du patient. Ce sont des centaines de millions d'opérations administratives ainsi faites en double.

DEUX PROBLÈMES À RÉGLER

Cette complexité a un coût faramineux. L'analyse faite par un rapport de 2013 est édifiante. L'Assurance-maladie, pour rembourser 150 milliards par an, dépense 6,5 milliards en gestion (4 % de ses coûts). Les assurances complémentaires dépensent également 6 milliards de frais de gestion pour couvrir 32 milliards de dépenses maladie (19 %!), avec une variabilité forte selon les organismes. La fusion de ces deux étages permettrait de diviser par deux les frais de gestion de l'ensemble de l'Assurance-maladie, et donc d'économiser environ 6 milliards d'euros par an, sans affaiblir la protection d'aucun assuré et, au contraire, en améliorant l'accès aux soins. Et encore, ces 6 milliards ne sont que les gains directs, les économies induites étant encore supérieures. A l'AP-HP, les dépenses administratives et les difficultés de recouvrement induites par cette complexité sont loin d'être négligeables.

Cette nouvelle assurance-maladie, véritable « Sécurité sociale intégrale », entreprendrait des simplifications en

culier de la CMU complémentaire ni d'aide à l'acquisition d'une complémentaire, plus besoin de prévoir la couverture à 100 % des ALD. Il y aurait, dans le système de santé, plus de moyens à consacrer aux soins et moins aux procédures administratives.

Cette réforme, qui serait un bel hommage aux créateurs de la Sécurité sociale, s'oppose, il est vrai, à l'idée selon laquelle il convient de modérer les dépenses de santé en laissant une part à la charge de l'assuré. Cette idée, qui a justifié la création de « tickets modérateurs », n'a jamais fait la preuve de son efficacité. Bien au contraire. Le ticket modérateur a un effet dissuasif sur les soins courants, entraînant des déports sur les soins plus lourds. En outre, l'existence d'une couverture complémentaire rend inopérante ou inéquitable, c'est selon, cette « force de dissuasion ».

La « responsabilisation » de l'assuré trouverait plus logiquement à s'appliquer pour enrayer une tendance, constatée en ville comme à l'hôpital, à la multiplication de rendez-vous pour une consultation ou même une hospitalisation de jour, auxquels l'assuré ne se rend pas. Cela désorganise les soins, suscite à juste titre l'ire des professionnels et pénalise les autres patients. Il ne serait pas choquant de prélever quelques euros chaque fois qu'un patient, sans s'être décommandé, n'honore pas un rendez-vous. Cela serait un vrai acte de responsabilisation au profit de la collectivité et un signe de reconnaissance à l'égard des professionnels.

La création d'une assurance-maladie intégrale suppose de savoir régler deux problèmes. D'abord, celui des dépassements d'honoraires aujourd'hui pra-

UNE TELLE REFORME ÉCARTERAIT TOUT RISQUE DE REMISE EN CAUSE OU DE GRIGNOTAGE DE NOTRE SYSTÈME DE SOLIDARITÉ FACE À LA MALADIE

ces complémentaires et qui n'auraient pas vocation à l'être par le nouveau régime. Le problème est délicat ; il n'est pas insurmontable. Les dépassements pourraient être progressivement réduits en revalorisant la rémunération des professionnels dont les tarifs sont actuellement sous-cotés. En dehors des soins dentaires, les dépassements d'honoraires représentent environ 1,5 % des dépenses de soins, soit environ 2,2 milliards d'euros. Il serait paradoxal qu'une réforme de cette ampleur achoppe sur ce seul point.

Le deuxième est le devenir des mutuelles. Si la réforme se fait sur une période d'environ cinq ans, il est possible d'intégrer une partie de leurs personnels dans les équipes de l'Assurance-maladie, qui connaîtront d'importants départs à la retraite dans les cinq ans. Il est aussi envisageable de favoriser la reconversion des mutuelles en opérateurs de soins. Mais, là aussi, l'avenir de l'ensemble du système de santé ne peut être conditionné par le devenir des organismes d'assurance complémentaire, aussi respectables soient-ils.

ORGANISER UN RÉFÉRENDUM ?

On le voit, c'est une réforme importante qui peut rencontrer des résistances. C'est également un sujet qui concerne chaque Français. C'est pourquoi il ne serait pas illégitime de la réaliser par référendum. La loi qui serait soumise au peuple français pourrait prévoir une période de transition de quatre ou cinq ans pendant laquelle chaque assuré social pourrait choisir, moyennant une surcotisation, une complémentaire publique gérée par la Sécurité sociale, comme c'est actuellement le cas pour les bénéficiaires de la CMU complémentaire, ou garder une assurance complémentaire privée, à laquelle il serait fait obligation d'afficher le montant de ses frais de gestion.

Une telle réforme, qui parachèverait la protection universelle maladie – avancée trop méconnue de 2016 –, ne doit bien sûr pas occulter les autres évolutions souhaitables pour notre système de santé. Elle les rendrait en revanche plus faciles, car elle écarterait tout risque de remise en cause ou de grignotage de notre système de solidarité face à la maladie. Elle permettrait de réinjecter à terme des milliards d'euros, actuellement prélevés sous la forme de cotisations d'assurance complémentaire pour supporter des frais de gestion et de marketing, dans le financement de médecins, d'infirmiers, d'hôpitaux. ■

Martin Hirsch *est directeur général de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris et ancien membre du gouvernement de François Fillon. Il s'exprime ici à titre personnel*
Didier Tabuteau est [illegible]

Le Monde
15/01/2017

Le Figaro - samedi 14 janvier 2017

L'OIT prévoit une remontée du chômage en 2017

L'année 2017 s'annonce sombre pour l'emploi dans le monde. L'Organisation internationale du travail (OIT) table dans son nouveau rapport sur une augmentation du nombre de personnes sans emploi de 3,4 millions. Le taux de chômage mondial passerait ainsi de 5,7 % en 2016 à 5,8 % cette année. Au total, un peu plus de 201 millions de personnes seraient privées d'emploi. Pis, cette tendance pourrait se prolonger en 2018, avec une hausse supplémentaire de 2,7 millions de personnes. En cause : une croissance mondiale trop faible et des investissements insuffisants. L'économie n'est pas capable de « *générer suffisamment d'emplois et, à plus forte raison, des emplois de qualité* », précise l'OIT.

Les pays en développement se retrouvent en première ligne, en particulier en Amérique latine et en Afrique subsaharienne, où la population en âge de travailler progresse fortement. Au Brésil, l'ancienne locomotive du continent sud-américain plongée dans une sévère récession depuis deux ans, le chômage dépasse les 11 %. L'Afrique subsaharienne subit de son côté la chute des prix des matières premières. En Afrique du Sud, près d'un tiers de la population active et plus d'un jeune sur deux sont sans emploi.

Dans les pays développés, le taux de chômage devrait en revanche légèrement décliner, passant de 6,3 % à 6,2 %. Le point noir restant celui de longue durée qui continue de grimper. En Europe, plus de 11 millions de personnes sont sans emploi depuis plus d'un an. L'OIT déplore aussi la progression des travailleurs pauvres. Dans les pays en développement, le nombre de travailleurs gagnant moins de 3,10 dollars par jour devrait augmenter de plus de 5 millions au cours des deux prochaines années.

CLÉMENTINE MALIGORNE

LA FRANCE A-T-ELLE LES MOYENS DE SA TRANSITION ENERGETIQUE ?

DOMINIQUE PIALOT

Pour la première fois depuis sept ans, l'AIE s'est livrée à une évaluation de la politique énergétique française. Son rapport, présenté ce 17 janvier au Ministère de l'Environnement, se penche sur les défis liés à la transition énergétique dans notre pays.

L'actualité le démontre une fois de plus : la France est particulièrement sensible aux pics hivernaux de consommation tel que celui que nous traversons ces jours-ci. En cause, notamment, la forte proportion de chauffage électrique et la faible flexibilité de son nucléaire, aggravée cette année par l'indisponibilité de plusieurs réacteurs.

Cette situation fait écho à l'analyse que livre l'Agence internationale de l'énergie (AIE) sur la politique énergétique française de ces dernières années et sur les défis auxquels elle fait face pour mener à bien sa transition. Ce que Paul Simons, directeur exécutif adjoint de l'AIE, résume par un double enjeu consistant à transformer dans le même temps son système énergétique et l'organisation de son marché.

DES PROGRÈS REMARQUABLES CES DIX DERNIÈRES ANNÉES

L'Agence délivre de bons points à la France, qui a depuis dix ans accomplis des progrès significatifs en matière de consommation énergétique et d'émissions de CO2, « *totalement découplés de sa croissance économique* ». L'intensité carbone nationale (qui équivaut à la moitié de la moyenne de l'AIE) a baissé de près de 30% depuis 2004, à comparer avec une baisse moyenne de 21% pour les autres pays membres de l'AIE.

Ceci s'explique par les 46% de nucléaire dans le mix énergétique (78% du mix électrique), contre 47% pour les énergies fossiles. Plusieurs centrales à charbon, pour une capacité totale de 3,2 GW, ont d'ores et déjà été fermées. Grâce à des progrès significatifs enregistrés en matière d'efficacité, l'intensité énergétique a diminué de 16,5% depuis 2005.

> *« Cela signifie que le point de départ de la transition énergétique française est une économie déjà largement décarbonée, a souligné ce mardi Paul Simons. C'est une bonne chose, mais cela rend la transition d'autant plus ambitieuse, car les gains les plus faciles ont déjà été réalisés. »*

DOUBLER LE RYTHME DE DÉVELOPPEMENT DES RENOUVELABLES

Le rapport salue le rôle joué par les initiatives du pays hôte de la COP21 en matière de climat, y compris sur son propre territoire : de nouvelles politiques (notamment la loi pour la transition énergétique et la croissance verte), une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoyant un budget carbone établi pour cinq ans, une fiscalité qui évolue en faveur de cette transition, des investissements publics significatifs...sur tous ces sujets, la France pourrait même servir de modèle aux autres pays membres de l'AIE.

Mais celle-ci pointe aussi les implications structurelles que cette transition suppose pour le secteur : poursuivre l'amélioration de l'efficacité énergétique (notamment dans le parc de logements, dans les PME industrielles et dans les transports) et accélérer le développement des énergies renouvelables, dont le rythme d'installation devrait doubler dans les cinq prochaines années pour que la France respecte ses objectifs de 23% de renouvelables, au lieu de 16% aujourd'hui.

Tout en soulignant la complexité et la lenteur de développement de projets renouvelables dans l'Hexagone, l'Agence salue une évolution des réglementations permettant de simplifier et d'accélérer les procédures, notamment dans l'éolien terrestre : permis unique, système d'enchères, etc.

L'éolien offshore, secteur dans lequel la France compte déjà 3 gigawatts (GW) de projets (dont le démarrage a été retardé par de nombreux recours et des difficultés de raccordement au réseau...), serait celui où les baisses de coûts à venir seraient les plus prometteuses. L'AIE recommande aussi d'élargir l'assiette de la taxe destinée à financer le développement des renouvelables et, sur un plan plus pratique, d'améliorer l'intégration des renouvelables aux réseaux électriques.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET MOBILITÉ ÉLECTRIQUE

Autre point salué par l'Agence : la progression du marché des véhicules électriques et surtout les projets en la matière, notamment le programme prévoyant 7 millions de bornes de recharge installées en 2030. Sur ce sujet, Laurent Michel, directeur général de l'énergie et du climat au ministère, souligne la grande inertie d'un secteur qui implique de transformer aussi bien un système que des parcs de véhicules. Il en appelle à Bruxelles pour édicter des standards pour les véhicules légers mais aussi pour les poids-lourds qui sillonnent l'Europe de part en part.

Dans le secteur du bâtiment, le plan de 500.000 rénovations annuelles doit également permettre de poursuivre la décarbonation de l'économie, et faisant passer les économies du secteur de 250 MW à 500 MW par an. Car, si le mix énergétique est déjà très décarboné, ce n'est pas le cas des pics de consommation aux heures de pointe, alimentés par une électricité fossile (française mais aussi importée à coûts prohibitifs) produite par des centrales à gaz, voire à charbon, plus flexibles que les centrales nucléaires.

PAS DE SUPPRESSION DES TARIFS RÉGULÉS POUR LES PARTICULIERS

Lors de la présentation du rapport, Laurent Michel a déclaré que le gouvernement partageait globalement l'état des lieux de l'AIE. Il a notamment répondu aux préconisations de l'agence sur l'ouverture des concessions hydrauliques à la concurrence, actuellement en cours de discussion avec Bruxelles. Des prolongations des concessions existantes seront autorisées le cas échéant contre travaux, tandis que les concessions échues pourront être renouvelées notamment avec des sociétés d'économie mixte associant collectivités locales, Caisse des Dépôt, et partenaires privés.

De façon générale, dans un contexte où l'Etat conserve une part importante du parc de production (nucléaire mais aussi en partie hydraulique via EDF) et les réseaux de distribution, l'agence salue l'approche décentralisée et le rôle dévolu aux autorités locales et régionales dans la transition énergétique.

En revanche, concernant la fin des tarifs régulés de gaz et d'électricité pour les particuliers comme cela a déjà été fait pour les entreprises et les industriels, Laurent Michel a rappelé que le gouvernement n'y était pas favorable. Mais il a lancé un appel à tous les fournisseurs pour multiplier les offres à destination des particuliers exploitant les possibilités offertes par les compteurs intelligents.

LE FINANCEMENT EN QUESTION

Cette transition doit s'accomplir sans rendre l'énergie plus carbonée qu'elle ne l'est aujourd'hui, en garantissant la sécurité de l'approvisionnement et les conditions de sécurité pour exploiter un parc nucléaire vieillissant.

Si les perspectives de long terme sont positives (sécurité énergétique, croissance verte et énergie bon marché), à court et moyen termes le vieillissement du parc nucléaire pose la question de la sécurité d'approvisionnement. D'où l'intérêt de mécanismes de contrôle/commande et la mise en place d'un marché de capacité prévue pour 2017. Permettant de garantir à tout instant l'équilibre entre production et consommation sur le réseau électrique, le mécanisme de capacité consiste à valoriser et à rémunérer des unités de production électrique sur la base de leur puissance disponible, qu'il s'agisse de puissance additionnelle ou de capacité d'effacement.

Mais c'est la question du financement qui semble la plus délicate à l'AIE. Développement des renouvelables, efficacité énergétique ou exploitation sûre du parc nucléaire vieillissant, tout cela a un coût. Et pour le financer, il importe que les investisseurs aient une bonne visibilité sur la politique des prochaines années.

L'agence rappelle le coût du grand carénage, évalué par EDF à 47,5 milliards d'euros pour la période 2014-2025. Tout en reconnaissant que ce montant représente un défi pour l'Etat, les marchés, le secteur et les consommateurs qui devront collectivement assurer ce financement, l'agence se dit confiante grâce à la recapitalisation par l'Etat de l'opérateur historique.

50% DE NUCLÉAIRE EN 2025, UN OBJECTIF HORS D'ATTEINTE

L'AIE préconise de prendre en compte les tarifs de l'électricité, son intensité carbone, la sécurité d'approvisionnement et la capacité française d'exportation de son électricité nucléaire dans un contexte où la disponibilité de nombreux réacteurs pourrait être affectée par des opérations de maintenance, la nécessité pour la gestion du démantèlement et des déchets dans le long terme...

Par ailleurs, rappelant que passer à 50% du mix électrique nécessiterait de fermer de nombreuses centrales (de 17 à 20 selon ses estimations), l'agence estime que cela sera "difficile". Elle préconise des "*perspectives de long terme permettant à la filière de programmer ses investissements de sûreté*". D'ailleurs, l'agence ne manque pas de souligner que la PPE ne couvre pas la période au-delà de 2023, et ne traite pas de la fermeture de réacteurs ni de l'exploitation à venir du parc nucléaire, soumise aux rapports générique puis au cas par cas que doit établir l'Autorité de sûreté nucléaire en 2018/2019.

De son côté, Laurent Michel rappelle que l 'on devrait ensuite bénéficier des retours d'expérience sur les deux EPR chinois, le finlandais, celui de Flamanville et même celui de Hinkley Point, qui pourraient servir de base à la conception d'un nouveau modèle optimisé de réacteur nucléaire...

Il confirme par ailleurs que tout en étant en dessous des 78% actuels, la France sera en 2023 encore bien au-dessus des 50% de nucléaire dans son mix électrique. Contrairement à la promesse faite par François Hollande lors de la première conférence environnementale de 2012, qui annonçait cette baisse à l'horizon 2025.

Médiapart du 17/01/2017

Les dérives sécuritaires gangrènent les démocraties européennes

Amnesty International publie une étude des législations de 14 États membres de l'UE ayant adopté des mesures d'exception ou des lois sécuritaires. Sous couvert de lutte contre le terrorisme, ces réformes sont *« dangereusement disproportionnées »* et remettent en cause les libertés. La France apparaît comme le moteur de cette escalade sécuritaire.

Amnesty International dresse, dans un rapport publié mardi 17 janvier, le portrait inquiétant de la dérive sécuritaire en cours au sein de l'Union européenne (UE) où, sous couvert de lutte contre le terrorisme, une bonne partie des États membres ont fortement érodé les libertés individuelles des citoyens. Intitulé *Dangereusement disproportionnée, l'expansion constante de la sécurité nationale*, ce rapport, long de 71 pages, se présente comme une étude complète des législations des 14 États membres de l'UE ayant voté des mesures d'exception ou de lutte contre le terrorisme ces deux dernières années.

Car – et c'est l'une des informations de ce rapport –, si la France est bien le pays le plus longuement cité dans cette étude, la dérive sécuritaire n'est pas uniquement la conséquence des attaques ayant frappé notre pays depuis 2015. L'actualité particulièrement lourde de ces deux dernières années en France, la déclaration de l'état d'urgence en novembre 2015 et ses multiples prolongations, l'empilement de lois renforçant les pouvoirs des services de police et des services de renseignement ont en partie masqué le fait que cette frénésie sécuritaire n'était pas le seul fait de la France, mais correspondait bien à une tendance de fond au niveau mondial.

Amnesty rappelle ainsi, en introduction, que dès le mois de septembre 2014, le conseil de sécurité de l'Onu avait adopté, *« en un temps record »*, la résolution n° 2178 qui *« imposait aux États l'adoption de lois visant à s'attaquer à la menace des "combattants terroristes étrangers" »*. Depuis, 14 pays ont adopté des mesures d'exception ou renforcé leur arsenal antiterroriste : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni et la Slovaquie.

Le rapport propose une liste des caractéristiques communes à ces réformes liberticides, dans laquelle se dessinent nettement les contours de la politique menée depuis cinq ans sous le mandat de François Hollande : *« Des procédures accélérées, grâce auxquelles les lois sont adoptées à la hâte »*, *« des dérogations en matière de droits humains, dans la loi, ou dans la*

pratique », « la consolidation du pouvoir dans les mains de l'exécutif, de ses agences et des services de sécurité et de renseignement, ne laissant souvent que peu, voire aucun, rôle au système judiciaire », « une définition vague et extrêmement large du "terrorisme" dans la législation », « des exigences en matière de preuves revues à la baisse, passant de la norme traditionnelle du "soupçon raisonnable" au simple "soupçon" », « des liens très faibles, voire parfois inexistants, entre des soi-disant "actes préparatoires" ou des infractions non réalisées, et l'infraction elle-même ».

Amnesty pointe également *« l'utilisation de mesures de contrôle administratif pour restreindre le droit de circuler librement et la liberté d'associations de certaines personnes », « la pénalisation de nombreuses formes d'expression qui sont loin de constituer une incitation à la violence », « l'utilisation par l'État de preuves secrètes », « l'invocation par les États de problèmes de sécurité nationale ou de "menace terroriste" afin de prendre arbitrairement pour cible les réfugiés et les migrants, les défenseurs des droits humains, les militants, les opposants politiques, les journalistes, les minorités, et les personnes exerçant en toute légalité leur droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion »* et *« le manque d'attention porté aux besoins et à la protection des droits de groupes particuliers, notamment les femmes et les enfants ».*

La France est par ailleurs longuement épinglée dans le chapitre *« État d'urgence/loi d'exception »*. Outre la déclaration de l'état d'urgence en novembre 2015, depuis constamment renouvelé, le rapport s'inquiète de la *« frénésie du gouvernement »* qui, l'été dernier, a fait voter toute une série de dispositions législatives. Ainsi, la loi du 3 juin *« a modifié certaines lois pénales afin de renforcer les pouvoirs permanents »* dont dispose le gouvernement *« pour lutter contre le terrorisme, alors même que la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) avait vivement critiqué ces modification en mars 2016 ».*

« En juillet 2016, le Parlement a également profité » du vote d'une nouvelle loi de prolongation de l'état d'urgence *« pour modifier la loi de 2015 relative au renseignement afin de l'élargir et de permettre l'analyse en temps réel par les services de renseignement, non seulement des métadonnées d'une personne "identifiée comme présentant une menace", mais aussi de toute "personne* [...] *susceptible d'être en lien avec une menace". De plus »*, poursuit Amnesty, *« le Parlement a modifié les lois administratives et pénales pour renforcer encore davantage les pouvoirs et mesures permanents applicables pour lutter contre le terrorisme »*. Pour l'ONG, cette *« frénésie du gouvernement en juin et juillet 2016* [...] *traduit sa volonté de voir certains pouvoirs clés, qui ne devraient normalement lui être conférés que dans le cadre d'un état d'urgence officiel, figurer de façon permanente dans sa législation ».*

Rappelant l'inefficacité de l'état d'urgence dans la lutte contre le terrorisme, ou plutôt son détournement vers d'autres finalités, Amnesty souligne que *« moins de 1 % des perquisitions de domiciles menées entre novembre et février 2016 (soit plus de 3 000) avaient donné lieu, au regard de la législation française, à des chefs d'accusation pour activités à caractère terroriste (excepté les infractions pour "apologie du terrorisme"), ce qui relève à quel point cette mesure était disproportionnée ».*

De plus, comme l'ont fait les autorités administratives indépendantes françaises, le Défenseur des droits et la CNCDH, le rapport souligne que *« les perquisitions de nuit, souvent violentes*

et humiliantes, et les assignations à résidence, qui empêchent les gens de travailler ou d'aller à l'école normalement, ont, entre autres mesures, traumatisé des centaines de personnes ».

Enfin, « *autre grand révélateur de la disproportion des mesures d'urgence : l'application – ou la tentative d'application – par le gouvernement de mesures d'urgence à des personnes qui n'étaient même pas soupçonnées d'activités menaçant la sécurité de l'État. Parmi elles, des personnes qui projetaient de manifester contre la loi sur la réforme du travail et des défenseurs de l'environnement* » lors de la tenue de la COP21 à Paris en décembre 2015.

Outre la France, la Hongrie fait partie des pays ayant le plus durci sa législation. « *En juin 2016, le président de la Hongrie, Janos Ader, a promulgué un train de mesures exceptionnelles et draconiennes pour lutter contre le terrorisme, notamment un "sixième amendement" à la constitution et des modifications aux lois régissant la police, les services de sécurité nationale et la défense* », explique Amnesty. Le « *sixième amendement* » offre à l'exécutif « *toute une panoplie de pouvoirs incompatibles avec les obligations de la Hongrie en matière de droits humains* » lorsque le pays est confronté à « *une situation de menace terroriste* » : suspensions de certaines lois, déploiement de l'armée et autorisation d'utiliser les armes à feu, restrictions à la liberté de mouvement…

La Hongrie en « situation de crise due à l'immigration massive »

Le rapport épingle également la Hongrie, entre autres pays, pour son utilisation de dispositions de lutte contre le terrorisme contre les migrants. « *Les tentatives par les autorités hongroises d'établir un lien entre les réfugiés et la menace terroriste ont été particulièrement virulentes.* » Depuis 2015, le gouvernement hongrois a déclaré le pays en « *situation de crise due à l'immigration massive* ». « *Il s'agit d'un état d'urgence particulier qui permet à la police et à l'armée "d'aider" les autorités chargées de l'asile ; de recourir à des procédures accélérées aux frontières dans les "zones de transit" ; et de limiter le contrôle juridictionnel des décisions en matière d'asile émises par l'Office de l'immigration et de la nationalité.* »

« *Parallèlement*, poursuit Amnesty, *les modifications apportées en 2015 au Code pénal criminalisent les réfugiés et migrants qui entrent irrégulièrement en Hongrie en franchissant la clôture de sa frontière sud, et instaurent toute une panoplie de sanctions, y compris des peines d'emprisonnement et des expulsions obligatoires.* » Le rapport cite notamment le cas de Ahmed H., un réfugié syrien ayant participé à une manifestation ayant dégénéré en affrontements avec des policiers alors que les migrants étaient « *bloqués à la frontière serbo-hongroise le 16 septembre 2015, c'est-à-dire le lendemain de la fermeture complète de sa frontière sud par la Hongrie* ».

À la suite de ces incidents, « *11 personnes ont été condamnées pour franchissement illégal de la clôture frontalière, avec circonstances aggravantes pour participation présumée à une grande émeute* ». Ahmed H., lui, « *a été jugé coupable en première instance par le tribunal de Szeged d'"actes de terreur" en vertu de la définition figurant dans le Code pénal et condamné à dix ans de prison et à être expulsé de Hongrie* », raconte Amnesty. « *Les procureurs ont affirmé qu'Ahmed H. avait commis des "actes de terreur" parce qu'il s'était servi d'un mégaphone pour demander à la police de communiquer avec les réfugiés et les*

migrants à la frontière et parce qu'il leur avait lancé des objets, ce qui, selon l'accusation, constituait une tentative de contraindre les autorités de l'État à permettre aux réfugiés et migrants d'entrer en Hongrie.

«Des séquences filmées par les médias à l'époque montrent Ahmed H. utilisant un mégaphone pour demander aux réfugiés et aux policiers de garder leur calme, mais lorsque les affrontements se sont intensifiés, Ahmed H. a pris part à des jets de pierre, ainsi qu'il l'a admis au tribunal. Des observateurs d'Amnesty International, témoins de la scène, ont rapporté que la police hongroise avait fait un usage excessif de la force pour mettre un terme aux troubles. »

En Autriche également, « *des modifications à la loi autrichienne relative à l'asile et aux lois connexes ont été adoptées à la hâte en avril 2016. Elles traduisent le lien croissant que font les États membres de l'UE entre la crise des réfugiés et la menace terroriste* ». La loi permet désormais « *aux autorités autrichiennes de recourir à des mesures temporaires spéciales, en cas de fort "afflux" de réfugiés aux frontières du pays, susceptible de menacer l'ordre public et la sécurité intérieure* ».

Autre pays ayant pris diverses mesures liberticides, la Pologne s'est dotée, en juin 2016, « *d'une loi draconienne contre le terrorisme, qui inscrit dans le droit de façon durable des pouvoirs qui, normalement, ne seraient invoqués qu'en cas d'état d'urgence exceptionnel* ». Ce texte « *concentre entre les mains de l'agence de sécurité intérieure des pouvoirs exceptionnels renforcés, accroît notamment sa capacité de surveillance et ne prévoit aucun mécanisme de contrôle indépendant pouvant prévenir les abus et veiller à ce que des comptes soient rendus* ».

La Pologne fait partie, avec l'Autriche, la Belgique, la France, l'Allemagne, la Hongrie, les Pays-Bas, des pays ayant adopté une loi renforçant considérablement les pouvoirs de ses services de renseignement. Cette vague de lois facilitant la surveillance des citoyens, dont la loi française sur le renseignement de 2015, inquiète particulièrement Amnesty. « *Ces dernières années, en Europe – et dans le monde – les pratiques en matière de surveillance sont en porte à faux avec le droit à la vie privée* », souligne le rapport.

« *Les États ont amplement élargi le pouvoir de l'exécutif et en grande partie neutralisé la capacité du pouvoir judiciaire d'exercer un contrôle préalable, ce qui dote virtuellement l'exécutif d'un monopole du pouvoir sur la surveillance de masse* », poursuivent les auteurs. « *La surveillance légale des communications doit absolument être individualisée et reposer sur un soupçon raisonnable de méfait* », estime Amnesty. « *La surveillance de masse généralisée, en d'autres termes, le fait de lancer des filets au hasard et la rétention des communications et des données d'individus "au cas où" est aux antipodes de ce principe* », estime Amnesty.

Au fil des 71 pages, le rapport continue à lister les lois adoptées et les dérives constatées, citant plusieurs exemples concrets, classés dans huit thématiques : l'état d'urgence et les lois d'exception, le principe de létalité, le droit au respect de la vie privée, la liberté d'expression, le droit à la liberté, le droit de circuler librement, la déchéance de nationalité, le principe de non-refoulement.

La France y apparaît le plus souvent comme précurseur, voire même initiateur de cette course à la législation antiterroriste comme le montre le rôle très actif joué par Paris dans l'élaboration en cours d'une nouvelle directive européenne de lutte contre le terrorisme. *« Il est clair que la France joue un rôle moteur »*, confirme à Mediapart John Dalhuisen, directeur de recherche pour l'Europe d'Amnesty International.

« Certes, il y a eu les attentats qui ont frappé un peu partout en France, qui nécessitaient une réaction forte de la part des autorités. Mais plusieurs choses sont particulièrement inquiétantes, à commencer par la question de l'état d'urgence, de l'existence même d'une urgence plus d'une année après son déclenchement, poursuit-il. *La France a contribué à normaliser l'idée selon laquelle la menace terroriste, réelle, constitue en soit une urgence. Mais une urgence permanente, justifiant des mesures permanentes. On voit, dans les lois adoptées par certains pays, un reflet de cette logique défendue par la France, et on constate des ressemblances. Toutes suivent la même tendance : une augmentation du rôle de l'exécutif et une diminution de celui des pouvoirs parlementaires et judiciaires. »*

Il est pourtant exagéré d'accorder à la France la paternité de cette dérive juridique. Comme le rappelle le rapport, la résolution du Conseil de sécurité de l'Onu de septembre 2014 a été un signal fort. Ce texte est systématiquement cité dans les exposés des motifs des différents textes de lutte contre le terrorisme adoptés en Europe. Mais, selon John Dalhuisen, ce n'est pas non plus sur les Nations unies que repose la responsabilité de l'évolution de nos démocraties. *« La résolution du Conseil de sécurité de l'Onu ne fait que refléter ce qui se passe dans nos sociétés*, explique-t-il. *Ce n'est pas le moteur de fond de cette tendance, mais c'est à la fois un symptôme et un chapeau permettant de couvrir les législations prises par les États. D'ailleurs, certaines mesures adoptées par les gouvernements vont bien au-delà de cette résolution qui apparaît plus comme un prétexte. »*

Au final, la nouvelle idéologie sécuritaire qui a gagné l'UE ces deux dernières années ressemble plus à une victoire, une quinzaine d'années plus tard, de la *« War on Terror »*, la *« guerre contre le terrorisme »*, lancée par George W. Bush après les attaques du 11-Septembre et, à l'époque, critiquée quasi unanimement en Europe. Comme les États-Unis, les pays européens se sont engagés dans la création d'un régime d'exception, dérogeant au droit commun, applicable aux personnes suspectées de terrorisme.

Comme George W. Bush, le président français François Hollande a déjà, à plusieurs reprises, employé le terme de *« guerre contre le terrorisme »*. Et le concept de *« combattants terroristes étrangers »* utilisé dans la directive des Nations unies n'est pas sans rappeler celui de « combattant ennemi illégal » forgé par le gouvernement américain pour refuser à la fois les protections accordées aux présumés criminels par le droit pénal et aux prisonniers de guerre par la convention de Genève, permettant ainsi leur détention dans des prisons secrètes.

« Le modèle américain est certainement celui qui a inspiré ce que nous constatons dans ce rapport, acquiesce John Dalhuisen. *Mais, aujourd'hui, l'Europe a bien appris ses leçons et n'a plus besoins de modèle. Le 11-Septembre a marqué le début de l'application de cette logique sécuritaire promouvant l'idée selon laquelle il faut toujours plus de sécurité. Celle-ci a ensuite connu une accélération très forte qui n'est toujours pas terminée. Cela semble une tendance sans fin. À aucun moment, les autorités semblent capables de prendre le temps de la réflexion, de se poser la question : dans quelle société voulons-nous vivre ? »*

C'est donc un tableau particulièrement sombre que dresse le rapport d'Amnesty International. D'autant que les protestations et alarmes des associations de défense des droits de l'homme et des autorités administratives indépendantes n'ont eu jusqu'à présent que très peu d'effet sur les opinions publiques et les parlements, la plupart des textes sécuritaires ayant été adoptés à de très larges majorités.

« Il est certain que la tendance n'est pas à l'optimisme, reconnaît John Dalhuisen. *Mais toute action provoque une réaction. Beaucoup de ces mesures sont encore récentes. Si de plus en plus de personnes comprennent ce qui se passe, par exemple au travers de cas comme celui de Ahmed H., les choses pourront changer. Il est toujours possible que les sociétés européennes se réveillent et comprennent que les droits de l'homme sont, en fait, les meilleurs garants de leur sécurité. »*

JÉRÔME HOURDEAUX

HUIT HOMMES AUSSI RICHES QUE LA MOITIE DE LA PLANETE : UNE "INDECENCE" SELON OXFAM

LATRIBUNE.FR

Un rapport de l'ONG démontre comment les grandes entreprises et les individus les plus riches exacerbent les inégalités en exploitant "un système économique défaillant".

Avant l'ouverture du World Economic Forum (WEF), demain, à Davos, Oxfam s'attaque aux inégalités. Dans un rapport publié lundi, l'ONG juge fustige le fait que huit personnes sur la planète détiennent autant de richesse que la moitié la plus pauvre de la population mondiale. *"Il est indécent que tant de richesses soit concentrée dans les mains d'une si infime minorité, quand on sait qu'une personne sur dix dans le monde vit avec moins de 2 dollars par jour"*, affirme la porte-parole d'Oxfam France, Manon Aubry, citée dans le communiqué. A l'échelle de la France, le constat est quasiment identique : 21 milliardaires possédaient autant que les 40% les plus pauvres de la population française en 2016.

Le rapport, intitulé "Une économie au service des 99%", dévoile *"comment les grandes entreprises et les individus les plus riches exacerbent les inégalités, en exploitant un système économique défaillant, en éludant l'impôt, en réduisant les salaires et en maximisant les revenus des actionnaires"*. Selon l'ONG, à ce rythme, le premier "super-milliardaire" du monde *"pourrait voir son patrimoine dépasser le millier de milliards de dollars dans 25 ans à peine"*. Pour dépenser cette somme, il faudrait *"débourser un million de dollars par jour pendant 2.738 ans"*, souligne-t-elle.

PRESSION SUR LES SALAIRES CONTRE OPTIMISATION FISCALE

Pour son étude, Oxfam s'est basée sur la liste des huit personnes les plus riches du classement du magazine Forbes. Il s'agit dans l'ordre de l'Américain Bill Gates (fondateur de Microsoft dont le patrimoine est estimé à 75 milliards de dollars), devant l'Espagnol Amancio Ortega (Inditex), Warren Buffet (PDG et premier actionnaire de Berkshire Hathaway), le Mexicain Carlos Slim (Grupo Carso), Jeff Bezos (fondateur et PDG d'Amazon), Mark Zuckerberg (PDG et cofondateur de Facebook), Larry Ellison (cofondateur et PDG d'Oracle) et Michael Bloomberg (fondateur et PDG de Bloomberg LP).

Oxfam, qui a pris l'habitude d'attirer l'attention sur les inégalités croissantes à l'occasion du WEF, qui se tiendra jusqu'à samedi à Davos, dénonce *"la pression qui s'exerce sur les salaires partout dans le monde"*, ainsi que les allègements fiscaux dont bénéficient les entreprises ou encore le recours au paradis fiscaux. *"Les entreprises optimisent leurs bénéfices, notamment en allégeant le plus possible leur charge fiscale, privant ainsi les Etats des ressources essentielles pour financer les politiques et les services nécessaires pour réduire les inégalités"*, souligne le rapport.

En s'appuyant sur de "nouvelles données plus précises sur la répartition de la richesse dans le monde", l'ONG appelle les gouvernements à réagir et à se tourner vers une économie plus centrée sur l'humain. *"Quand les responsables politiques arrêteront d'être obsédés par le PIB et se focaliseront sur l'intérêt de l'ensemble de leurs citoyens, et non seulement d'une élite, un avenir meilleur sera possible pour toutes et tous"*, assure Manon Aubry.

(Avec AFP)